

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2017**

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 7 juillet 2017 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30 et 4 personnes représentées, 22 présents à 20h33 et 4 personnes représentées, 23 présents à 20h35 et 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Jean-Jacques DE VETTOR représenté par Jean-François GAILLARD  
Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET  
Christine GRILLOT représentée par Christelle MORBOIS  
Joëlle DOLE représentée par Catherine CATHENOZ

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Isabelle GRANDVAUX si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance. Isabelle GRANDVAUX répond que oui.

**1 - Intervention de Monsieur Jean-Jacques BRET et de Monsieur BERODIER relative à la présentation de la PIVE**

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, explique que le premier point à l'ordre du jour portera sur la présentation de la monnaie locale comtoise appelée « la PIVE », lancée depuis le 17 mai 2017. La présentation sera faite par Monsieur Jean-Jacques BRET et Monsieur BERODIER.

Monsieur Jean-Jacques BRET, Président de l'association « la PIVE », remercie Monsieur le Maire de l'avoir invité à présenter la PIVE devant le conseil municipal. Monsieur BRET remercie également l'ensemble des personnes qui soutiennent déjà la monnaie locale : il présente l'historique de la monnaie locale comtoise dénommée « la PIVE », solution que les sociétés mettent en place dans les pays en crise pour aider à faire face au chômage. La Pive, Monnaie Complémentaire Comtoise, créée par une association citoyenne, circule en parallèle de l'euro, toutes deux irriguant conjointement l'économie comtoise. Elle a été mise en circulation en Franche-Comté le 17 mai 2017. Il s'agit de coupon papier, dont la valeur est équivalente à celle de l'euro.

Le but de cette monnaie est de dynamiser l'économie locale dans le respect de l'être humain et de son environnement, dans une perspective d'entraide, de coopération et de solidarité. Le projet est né il y a 3 ans et demie en Franche-Comté. Son originalité est son existence sur 3 bassins de vie très actifs :

- Besançon
- Pays du Revermont
- Lons le Saunier.

Monsieur MACLE et Monsieur PINGLIEZ arrivent à 20h33.

Les billets de la PIVE sont sortis début avril à Poligny ; Besançon a mis en place la monnaie à titre expérimental et Lons le Saunier a le projet de mettre en place cette monnaie.

Monsieur CORON arrive à 20h35.

La PIVE a reçu un énorme succès à Poligny, 140 personnes ont adhéré à cette monnaie, 36 commerces qui acceptent la PIVE. Le succès de la monnaie dépend du nombre de ses adhérents, la réussite à Poligny est due aux habitants et aux professionnels car l'activité économique circule très bien.

Monsieur BERODIER explique que le réseau de la PIVE doit s'étendre aux prestataires et aux artisans.

Monsieur BRET ajoute que les commerçants sont en train de structurer un maillage pour écouler la PIVE et que 6 personnes travaillent d'arrache pied à Poligny pour la PIVE. La réussite de cette monnaie est qualitative aussi car elle crée du lien, rassemble, crée une communauté avec un sentiment d'appartenance. Monsieur BRET explique qu'il a informé Monsieur le Maire de ce projet de monnaie, n'a rien demandé financièrement pour ce projet et a eu la caution du Maire sur cette monnaie. Monsieur BRET remercie donc une nouvelle fois la municipalité pour son soutien, remercie également la Présidente du Conseil Régional qui a dernièrement visité la ville de Poligny et pris connaissance de la PIVE. Il faut au moins 500 à 600 adhérents pour populariser la PIVE comme cela existe aux Pays Bas. Une fête populaire aura lieu le 23 septembre prochain de 16h à 22h à Poligny, pour mettre en avant la PIVE et les professionnels qui la soutiennent, la ville assurera un appui technique pour cette fête. Le lendemain aura lieu la manifestation liée à la mucoviscidose.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura besoin de transférer du matériel du samedi 22 au dimanche 23 septembre entre les deux manifestations, il faudra donc prendre contact avec Bernard PETETIN, responsable de l'organisation de la fête de la mucoviscidose.

Monsieur BRET explique que la fête de la PIVE aura lieu place des déportés avec la mise en place d'un stand symbolique, que des fanfares déambuleront dans les rues, des jeux et animations musicales auront lieu tout au long de la journée avec les professionnels place des déportés.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait laisser le grand podium sur la place des déportés et installer le plus petit podium pour la mucoviscidose.

Monsieur BRET explique comment est financée la PIVE : l'impression des 300 000 billets en circulation a coûté 12 000 € au niveau régional grâce à un financement participatif citoyen.

Monsieur BERODIER ajoute que chaque PIVE est garantie par 1 € à la banque de France.

Monsieur BRET ajoute que le dossier de la PIVE est juridiquement fiable. Il sollicite un coup de pouce financier de la ville pour payer la fanfare pour la fête du 23 septembre 2017. Il ajoute que le budget régional pour la PIVE est de 63 000 €/an, qu'un animateur travaille à l'année pour la gestion de cette monnaie locale et un jeune en service civique. Monsieur BRET suggère que la municipalité pourrait utiliser la PIVE pour financer des politiques ciblées ; à Toulouse, c'est la ville qui finance les 3 animateurs locaux, à Rennes aussi. Il est très difficile de se passer du soutien des forces vives d'une collectivité, la PIVE a besoin de tout le monde.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la demande d'aide financière, il en sera débattu lors du prochain conseil municipal en septembre. Monsieur le Maire ajoute que la ville offre parfois des bons de fleurissement, il serait possible d'inscrire un montant en PIVE pour développer cette monnaie. Il en parlera néanmoins avec Mademoiselle MORBOIS, adjointe déléguée à l'environnement.

Madame GRILLOT demande où il est possible d'acheter des PIVES ?

Monsieur BRET répond que pour acheter des PIVES, il faut être adhérent à l'association de la PIVE, le coût d'adhésion est de 10 €/an, il y a un comptoir d'achat chez Ethnic Ambiance à Poligny, rue Voltaire.

Monsieur BERODIER ajoute que l'on peut offrir des PIVES également et pas seulement les acheter pour soi.

Monsieur BRET ajoute que les habitants qui soutiennent la PIVE ont pris l'habitude d'offrir des PIVES, d'acheter un petit porte monnaie chez un commerçant adhérent, d'y insérer leurs PIVES et que ce geste est « tendance ».

Monsieur le Maire explique que si la ville peut favoriser le commerce local, elle le fera. Le plus difficile étant de toucher les personnes qui ne sont pas convaincues.

Monsieur BRET explique que les non convaincus disent qu'il est possible d'acheter local sans avoir de PIVES mais ce n'est pas toujours le cas. Avec la PIVE, les commerçants se sont rencontrés et ont pu échanger.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que chacun a eu une information précise et complète sur la PIVE par Messieurs BRET et BERODIER et ajoute que la ville souhaite accompagner ce projet.

Monsieur BRET explique que lorsque l'on se rend sur le site régional de la PIVE, il y a 200 adhérents : Poligny porte la PIVE avec 140 adhérents, il faudrait généraliser le comportement des polinois.

Monsieur le Maire explique que, convaincu par son projet, Monsieur BRET a passé un temps fou pour mettre en place la PIVE.

Monsieur BRET répond qu'il n'était pas seul, qu'il s'agit d'une expérience humaine qui tisse des liens, c'est beaucoup plus qu'un échange monétaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRET et termine son propos en émettant le vœu que la PIVE puisse progresser.

Monsieur BRET clôt la présentation en rappelant qu'une permanence a lieu le jeudi de 7h à 8h au Be Good café pour donner des explications à la population sur la PIVE.

## **2 - Délégation du conseil municipal au Maire**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2017-21 – Lieudit EN DE VERS VAUX - parcelles n° 104, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119 section AS et n° 135 section F.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie) pour la parcelle n° 112 section AS ; risque de mouvement de terrain (zone 1 à 3).  
(arrêté municipal n° 2017-105 du 19 mai 2017)

- Droit de préemption urbain n° 2017-22 – 14 rue Mouthier le Vieillard - parcelle n° 792 section AT, située en zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques.  
(arrêté municipal n° 2017-106 du 19 mai 2017)

- Droit de préemption urbain n° 2017-23 – 55 rue Jean Jaurès – parcelles n° 157 et 158 section AO, située en zone UA du PLU et en zone A pour une partie de la parcelle AO 157.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre ; établissement de canalisations électriques (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie).  
(arrêté municipal n° 2017-117 du 7 juin 2017)

- Droit de préemption urbain n° 2017-24 – Les Outre Bois – parcelle n° 474 section H, située en zone N du PLU.

(arrêté municipal n° 2017-126 du 19 juin 2017)

- Droit de préemption urbain n° 2017-25 – 16 rue Pasteur – parcelle n° 191 section AT, située en zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : Site Patrimonial Remarquable ; périmètre de protection des Monuments Historiques ; zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.  
(arrêté municipal n° 2017-127 du 19 juin 2017)

Monsieur le Maire explique où sont situés les biens concernés par la non préemption de la ville.

Monsieur Chaillon demande où est situé « Outre Bois » ?

Monsieur le Maire répond que cette parcelle 474 est située proche de chez Monsieur Guillot, en zone naturelle.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance

### **3 - Compte rendu de la séance du 19 mai 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 19 mai 2017 ?

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **le compte rendu de la séance du 19 mai 2017 est adopté à l'unanimité des voix.**

### **4 - Cession de parcelles AD 104 et AD 108**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

M. CLEMENT Patrick, Président de la Société SOGEBUL et gérant de la SCI LA GLANTINE serait intéressé, en vue de l'agrandissement de ses locaux, pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section AD n° 104 d'une contenance de 219 m<sup>2</sup> et section AD n° 108 d'une contenance de 887 m<sup>2</sup>, lieudit « Aux Vignettes », situées Route de Dole.



Une proposition de cession par la Commune lui a été adressée pour un prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit  $(219 + 887) \times 3 = 3318\text{€}$

Par réponse écrite, Monsieur CLEMENT donne son accord à la proposition faite par la Commune.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la cession à la SCI LA GLANTINE des parcelles cadastrées AD 104 et AD 108, d'une contenance respective de 219 m<sup>2</sup> et 887 m<sup>2</sup>, pour la somme de 3 318 € TTC avec prise en charge des frais notariés par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 29 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les parcelles AD 104 et AD 108 d'une surface de 887 m<sup>2</sup>, sont situées aux Vignettes : la somme de 3 318 € correspond à une cession à 3 €/le m<sup>2</sup> et que la société Sogebul a sollicité la ville dans le cadre de son extension future.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

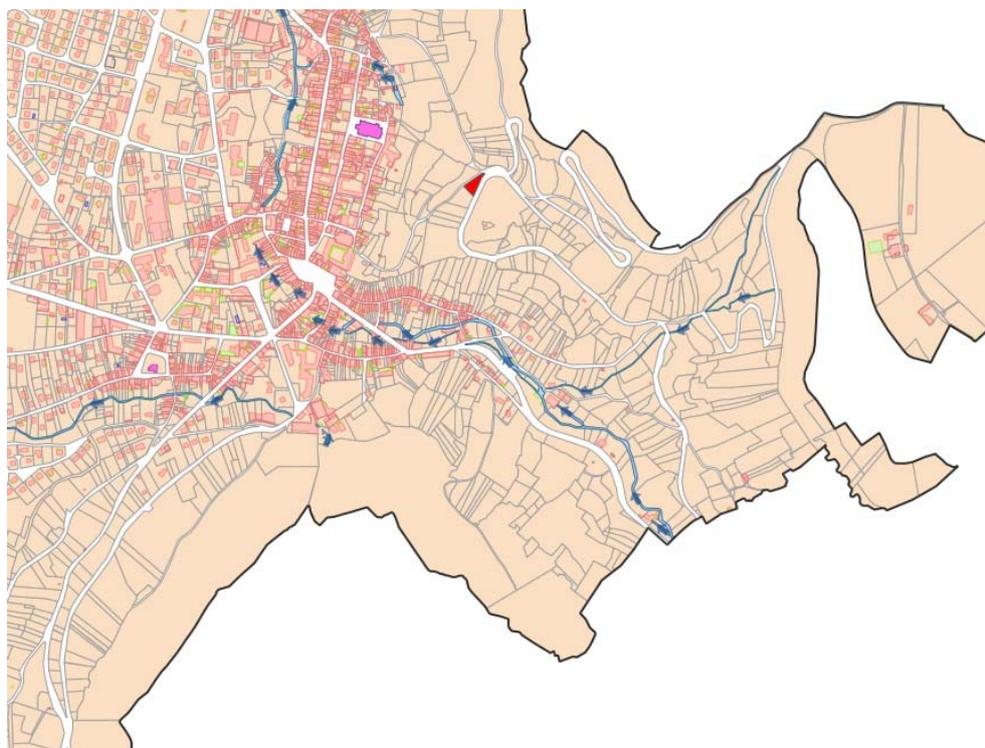
## **5 - Incorporation dans le domaine communal des biens sans maître (AS n° 1, AS n° 80, Fn° 153 et D n° 99)**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral n° DCTME-BBPL-20170308 du 14 mars 2017 portant sur l'identification des biens susceptibles d'être présumés sans maître précise que les parcelles cadastrées section AS n° 1 (930 m<sup>2</sup>), section AS n° 80 (1 085 m<sup>2</sup>), section F n° 153 (930 m<sup>2</sup>) et section D n° 99 (550 m<sup>2</sup>) situées sur la Commune de Poligny (voir plan ci-dessous) sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions fixées par les articles 513 et 539 du code civil, les articles L1123-1 et L1123-24 du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, la Commune peut par délibération du Conseil Municipal les incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance, soit à compter du 14 septembre 2017, la propriété est attribuée à l'Etat.

Toutes ces parcelles se composent de bois et taillis et ont un accès direct sur une voie.



L'arrêté fait l'objet d'un affichage à la Sous-préfecture, à la Préfecture et en Mairie pendant 2 mois et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et dans un journal du Département et ce, pour que les éventuels propriétaires se fassent connaître.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'incorporation ou non dans le domaine communal des parcelles cadastrées AS n° 1 (930 m<sup>2</sup>), AS n° 80 (1 085 m<sup>2</sup>), F n° 153 (930 m<sup>2</sup>) et D n° 99 (550 m<sup>2</sup>), avec prise en charge des frais notariés par la commune si incorporation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 29 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ces biens sans maître n'ont plus de propriétaires et que si la commune ne s'engage pas, ils reviennent à l'Etat. Il est proposé à l'assemblée d'engager les actes pour acquérir gratuitement ces bandes de terrains dans un délai de 6 mois.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **6 - Choix des entreprises et rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de déconstruction des bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de caractère et notamment du quartier de Charcigny, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société BEREST pour les travaux de déconstruction des bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès ainsi que pour les travaux de réaménagement de l'espace en vue de la création d'un parking.

L'appel d'offres pour ces travaux a été lancé le 11 mai 2017 pour une remise des offres le 12 juin 2017. La réalisation des travaux est répartie en 3 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – confortement
- Lot 3 : Maçonnerie – Charpente – Couverture – Zinguerie.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2017 pour l'ouverture des plis.

Quatre entreprises ont répondu :

1 pour le lot 1 : PBTP & DEMOLITIONS

3 pour le lot 2 : PBTP & DEMOLITIONS, PENNEQUIN, FRENOT-RAMBOZ

2 pour le lot 3 : FRANC COMTOISE DE CONFORT, FRENOT-RAMBOZ.

L'analyse des offres a été présentée le 27 juin 2017 en Commission d'appel d'offres. Aucune offre n'a été éliminée, ni déclarée sans suite ou infructueuse.

En fonction des critères de jugement des offres énoncés (prix 50 %, valeur technique 50 %), la Commission propose d'attribuer les lots aux entreprises comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	PBTP & DEMOLITIONS 25870 DEVECEY	36 800,00
2	PENNEQUIN 21160 MARSANNAY LA COTE	75 000,00
3	FRANC COMTOISE DE CONFORT 39100 DOLE	53 725,25
<b>TOTAL :</b>		<b>165 525,25</b>

L'estimation des travaux par la société BEREST au stade du projet définitif s'élève à 324 925 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre de démolition fixe le taux de rémunération du maître d'œuvre à 4,8 %, soit 15 596,40 € HT.

Compte-tenu du montant proposé par les entreprises, une remise commerciale a été sollicitée auprès du maître d'œuvre pour sa rémunération. Une remise de 1 000 € HT a été accordée.

La rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 14 596,40 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la proposition de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 1 à l'entreprise PBTP & DEMOLITIONS, le lot 2 à l'entreprise PENNEQUIN et le lot 3 à l'entreprise FRANC COMTOISE DE CONFORT ;
- se prononcer sur la rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de déconstruction pour la somme de 14 596,40 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 29 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que la commune a acquis 3 maisons au 49-51 et 43 rue Jean Jaurès dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier de Charcigny, qu'il convient de déconstruire pour réaliser un parc de stationnement.

Monsieur le Maire explique que le prix estimatif de départ pour la déconstruction, représentait 324 925 € HT, et que la bonne surprise a été un montant de 165 000 € HT environ au moment de l'ouverture des plis. La ville est contente mais le prix de déconstruction reste élevé.

Monsieur Gaillard précise qu'il y a un important écart sur le lot 2 entre l'estimation et le prix réel. Toutefois, l'entreprise Pennequin de Dijon, retenue à l'ouverture des plis, est spécialisée dans la démolition : l'estimation était de 191 000 € HT et le prix de l'entreprise est de 75 000 € HT. D'autre part, l'architecte base sa rémunération sur l'avant projet définitif et notre maître d'œuvre a consenti à diminuer sa rémunération car le prix des travaux est inférieur au prix estimatif de l'avant projet définitif. Le cahier des charges du maître d'œuvre a été vérifié mais il n'a pas été possible de pénaliser le maître d'œuvre du fait d'un écart de prix important entre l'estimation et le montant retenu à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire ajoute que ce même maître d'œuvre, BEREST, a eu des honoraires très bas sur la grande rue dont l'estimation de 300 000 € avait été faite par « Au-delà du fleuve » avec un taux de maîtrise d'œuvre à 2.45 % alors que le coût des travaux a été supérieur à 1 000 000 € : de ce fait, la ville a été largement bénéficiaire. Il se peut qu'il y ait une revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour Charcigny.

Monsieur Chaillon fait remarquer que sur les travaux de la grande rue, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de malfaçons.

Monsieur le Maire répond que le pavage a été changé par l'entreprise à plusieurs endroits il y a quelques semaines car il avait éclaté. La principale malfaçon est le début des trottoirs dans le haut de la rue, le béton bouchardé est de moins bonne qualité en partie haute également. Dans l'ensemble, le résultat est plus que correct pour un tarif très bas.

Monsieur Chaillon demande si la pierre posée dans le quartier de Charcigny sera du granit.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, rien n'a été choisi. Il ajoute que sur l'opération de Charcigny, la ville devrait s'en sortir correctement puisque le coût des travaux de déconstruction est moins élevé que prévu, que l'aide de l'Etat de 350 000 € n'était pas prévue au départ (d'ailleurs, à ce sujet, Monsieur le Maire remerciera le Préfet) et que la Région a également octroyé une aide de près de 180 000 €.

Monsieur Guérin demande s'il y a des lois sur le taux de rémunération des maîtres d'œuvre ?

Monsieur Gaillard répond que l'offre de rémunération est proposée par le maître d'œuvre à la collectivité et qu'en général, ce taux avoisine 9 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible pour la ville, de se passer des services d'un maître d'œuvre dont le travail n'est pas anodin, il coordonne les travaux, suit le travail des entreprises. Certains particuliers font aussi appel à des maîtres d'œuvre lorsqu'ils construisent leur maison. Monsieur le Maire précise que le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé était de 9.5 % pour un montant de travaux estimés à 1.6 millions d'euros puis ont été ajoutés 1.8 % supplémentaires pour les missions de "Ordonnancement, pilotage, coordination", ce qui porte le taux de rémunération à 11.3 % environ.

Monsieur Gaillard précise que le démarrage des travaux pour l'opération de Charcigny aura lieu en octobre 2017.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7 – Avenants de travaux pour la gendarmerie**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Pour la réalisation des travaux de construction de trois logements et la restructuration des locaux existants de la Gendarmerie,

- par délibération n° 124, lors de sa séance du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1	MONTHOLIER TP	53972,55
2	MEUNIER	171032,98
3	DARBON	8732,72
4	S.F.C.A.	38000,00
6	JULITA	43500,00
9	TAUBATY	93720,13
10	LAFFOND	2846,46
11	C2C CARRELAGES :	47645,79
12	BONGLET	10800,00
13	FC CONFORT	38891,71
14	INNOVELEC	85000,00

- par délibération n° 134, lors de sa séance du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
5	LES COMPAGNONS DU BATIMENT	89168,85
8	ETS PAGET	58473,71
15	SAS DBM	49897,67

- par délibération n° 172, lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise :

Lot	Entreprise	Montant HT
7	OBLIGER	69906,00

- par délibération n° 48, lors de sa séance du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants suivants :

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant HT	Montant Marché HT		Pourcentage
			avant	après	
1	4	2105.11 €	53972.55 €	54077.66 €	+ 0.19 %
	6	- 2000.00 €			
2	5	- 1672.80 €	171032.98 €	169360.18 €	- 0.98 %
3	7	- 1004.85 €	8732.72 €	7727.87 €	- 11.50 %
6	2	1540.00 €	43500.00 €	45674.98 €	+ 4.99 %
	3	634.98 €			
<b>Bilan avenants</b>		<b>- 397.56 €</b>			

**Les travaux se poursuivent et le maître d'œuvre nous présente de nouvelles fiches modificatives avec des moins et des plus-values pour les lots détaillés dans le tableau suivant :**

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant HT	Montant Marché HT		Pourcentage
			avant	après	
2	9	1163,46 €	169360,18 €	172953,64	+ 1,12 %
	11	2430,00 €			
4	8	- 7259,40 €	38000,00	30740,60	- 19,10 %
15	10	493,00 €	49897,67	50390,67	+ 0,99 %
<b>Bilan avenants</b>		<b>- 3172,94 €</b>			
<b>TOTAL avenants</b>		<b>- 3570.50 €</b>			

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces différents avenants d'un total de – 3 172,94 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces différents avenants.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 29 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que ces avenants sont liés à la modification des structures porteuses des panneaux solaires sur le toit notamment.

Monsieur Chaillon demande si le lot n° 4 concerne l'étanchéité des terrasses ?

Monsieur Gaillard répond que ce lot concerne l'étanchéité mais pas celle des terrasses pour lesquelles on ne change rien.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a des soucis sur l'étanchéité des terrasses qui bougent et occasionnent des fuites.

Monsieur le Maire précise que le chantier de la gendarmerie progresse bien.

Monsieur Gaillard ajoute que la livraison des logements aura lieu en octobre prochain et qu'ensuite, les travaux débiteront sur la partie administrative.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **8 - Convention triennale avec l'association Mi-Scène pour la diffusion théâtrale**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 19 mai dernier, Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée, que dans le domaine culturel, il avait imaginé travailler à la fois avec Mi-Scène et Scène du Jura et a organisé une rencontre entre les deux associations pour que celles-ci mettent au point un partenariat.

L'association « Scène du Jura » a montré sa volonté de conserver une autonomie de programmation du fait qu'il s'agit d'une scène labélisée « scène nationale » : « Scène du Jura » a souhaité engager de façon autonome, les spectacles de scène nationale et n'a pas souhaité collaborer avec l'association « Mi-Scène ».

Il n'y a donc pas eu d'entente possible entre les deux associations.

Monsieur le Maire a de ce fait, proposé de surseoir une année la collaboration avec « Scène du Jura » dans l'attente d'une collaboration culturelle élargie au territoire de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins cœur du jura » qui paraît plus adapté à la diffusion théâtrale de niveau national.

D'autre part, l'association Mi-Scène a demandé une aide financière complémentaire de la ville par rapport au développement de sa programmation.

Les villes voisines n'ont pas la chance, contrairement à Poligny, d'avoir un diffuseur local de spectacles. Ainsi, il est proposé à l'association Mi-Scène une collaboration culturelle d'une durée de 3 ans, matérialisée par une convention bi partite.

La ville de Poligny s'engagerait donc, à verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Mi-Scène pendant une durée de 3 ans, et en contrepartie, l'association Mi-Scène s'engagerait à assurer la promotion de la ville lors des représentations théâtrales, à communiquer chaque année le programme théâtral au service culturel polinois et communautaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après pour la diffusion théâtrale entre la ville et Mi-Scène pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.**

VILLE DE POLIGNY  
49 Grande rue  
39800 POLIGNY



## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION MI SCENE POUR LA DIFFUSION THEATRALE**

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération en date du 7/07/2017,

Et d'autre part,

L'Association -Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elizabeth SEIGLE-FERRAND,

### **1. La COMMUNE de POLIGNY**

#### ***La Commune de Poligny s'engage à***

**1.1** verser une subvention de fonctionnement à l'association Mi Scène d'un montant de 10 000 € par an pendant une période de 3 ans, pour la diffusion théâtrale sur le territoire polinois

### **2. L'ASSOCIATION MI SCENE**

#### ***L'association « Mi Scène », s'engage à :***

**2.1** Couvrir par son assurance les enfants et les adultes pratiquant le théâtre (responsabilité civile) ainsi que les risques occasionnés par l'utilisation des locaux affectés au fonctionnement de l'activité théâtrale (risques locatifs).

**2.2** Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny, envoyer le détail de la programmation théâtrale annuelle pour information à l'équipe culturelle de la ville de Poligny ainsi qu'au service culture de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

**2.3** Assurer la promotion de la ville de Poligny lors des représentations théâtrales : engagement à apposer le logo de la ville de Poligny sur les documents de communication, à indiquer que la ville de Poligny est partenaire de l'action culturelle liée à la diffusion théâtrale

**2.4** Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif.

**2.5** Ouvrir une collaboration avec les autres partenaires culturels de la ville de Poligny

### **3. SUIVI ET CONTROLE**

**3.1** Le maire de la Commune de Poligny et la Présidente de l'association « Mi Scène » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

### **4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION**

**4.1** La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 et sera renouvelée expressément.

**4.2.** La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 3 Mois

A Poligny, le

Le Maire de la Commune de POLIGNY

La présidente de l'association Mi-Scène

Dominique BONNET

Elizabeth SEIGLE FERRAND

-----

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «culture », réuni le 30 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la ville avait prévu de travailler en commun avec Mi-Scène et Scènes du Jura, cela aurait fait une programmation nationale et une programmation locale conjointes. Toutefois, il n'y a pas eu d'accord trouvé entre ces deux associations pour un travail commun, si bien qu'il est proposé de suspendre la collaboration avec Scène du Jura pour 1 an et de retravailler avec cette association plus tard dans le cadre communautaire. Mi-Scène a un salarié en contrat aidé qui passe en contrat de droit privé avec une poche d'aide potentielle de 12 000 € pour l'association. Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'élaborer une convention triennale avec l'association Mi-Scène, avec un montant fixe de financement de la part de la ville, permettant une visibilité plus grande pour l'association, ce qui permettrait de programmer un certain nombre de spectacles jusqu'à la fin 2019. En contrepartie, Mi-Scène transmettrait son programme culturel au service communication / animation de la ville et de la communauté de communes et assurerait la promotion de la ville lors des représentations théâtrales : l'ensemble des documents et éléments d'information de l'association devra mentionner le concours de la ville de Poligny. L'augmentation conséquente de la participation financière de la ville pourra entraîner une hausse de la participation financière départementale et régionale à l'association.

Monsieur Chaillon dit qu'effectivement, une hausse d'une subvention communale envers une association entraîne généralement une hausse des participations du département et de la région.

Monsieur le Maire explique qu'une petite difficulté devra être résolue cet été quant aux locaux occupés par Mi-Scène dans l'ancien RASED au sein de l'école Jacques Brel : en effet, l'éducation nationale a prévenu la ville de Poligny récemment, du retour du RASED à Poligny alors que ce service pour les enfants en difficulté avait été supprimé il y a 7 ou 8 ans. Trois personnels de l'éducation nationale ont été nommés et prendront

leurs fonctions à la rentrée de septembre. Mi-Scène occupe le local de l'ancien RASED donc il faudra que l'on trouve une solution d'ici la rentrée car il n'y a pas de solution pérenne pour l'instant pour loger tout le monde.

Monsieur Gaillard ajoute que si l'école des Perchées se reconstruit, il faut prévoir le RASED et dans l'attente, peut être envisager de louer les locaux de l'ancienne maternelle du centre à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il a suggéré au Président de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, d'utiliser l'école du centre pour y installer l'école maternelle le temps des travaux à l'école des Perchées. La difficulté sera de trouver un local adéquat pour Mi-Scène.

Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas un appartement communal qui serait libre ?

Monsieur le Maire répond que Mi-Scène a visité un F3 communal inoccupé mais que cet appartement ne lui convient pas.

Madame Grandvaux suggère que le RASED soit installé dans l'appartement vers la perception puisqu'il n'y aurait que le champ de foire à traverser pour les enfants qui fréquentent le RASED.

Monsieur Guillot demande où en est le projet de vente de la maison de comté ?

Monsieur le Maire répond qu'elle ne sera pas libre avant 2 ans, mais que toutes les idées seront les bienvenues et dit aux élus qu'ils ne doivent pas hésiter à faire des propositions.

**Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 abstentions.**

#### **9 – Attribution de subvention à l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Schopfheim**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du mois de juin 2017, l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny, sollicite une subvention pour l'accueil de la chorale de Schopfheim les 14- 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Poligny.

Les membres de la chorale allemande arrivent le 14 juillet en fin d'après-midi, un pot d'accueil sera organisé et pris en charge par le comité de jumelage. Le samedi 15 juillet, la chorale se produira à la collégiale à 20h30, le concert étant organisé par les amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny.

Une aide financière de 1000 € été versée à la chorale pour l'hébergement et les frais de transport des choristes.

Un repas sera organisé le samedi soir 15 juillet pour environ 70 choristes et 20 accompagnants pour un montant de 1 500 €. Ce repas est financé par l'association les amis des orgues Cavaillé Coll. L'association sollicite donc une subvention de 1 500 € la ville de Poligny pour faire face à cette dépense.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association des amis des orgues Cavaillé Coll dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Schopfheim, pour participer au financement du repas des choristes de Schopfheim le 15/7/2017.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 30 juin 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les festivités à Schopfheim se sont bien déroulées, la grande place au pied de la vieille ville de Schopfheim a été dénommée « place de Poligny », c'est un véritable honneur pour notre ville. Dans le cadre du jumelage, 70 choristes vont venir à Poligny pour le 14 juillet, quelques uns d'entre eux seront logés chez l'habitant, d'autres seront logés à l'hôtel ou au camping. Il y aura des frais de restauration pour les accueillir, l'association demande 1 500 € d'aide financière à la ville, ce qui paraît quelque peu élevé. Le comité consultatif « culture » a proposé une aide de 500 € à 750 €.

Monsieur Guillot demande si l'aide de 1 000 € a été versée à la chorale pour l'hébergement et les frais de transport des choristes ?

Monsieur le Maire explique que cette aide a été versée par l'association des orgues et non pas par la ville.

Monsieur Chaillon demande si le comité de jumelage finance quelque chose ?

Madame Cardon répond qu'il finance une collation pour l'accueil des allemands le vendredi soir.

Monsieur Chaillon pense que ce comité a été créé pour le jumelage et que le financement est peu élevé.

Monsieur le Maire propose une subvention de 750 € pour l'association des amis des orgues Cavaillé Coll dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Schopfheim, pour participer au financement du repas des choristes de Schopfheim le 15 juillet 2017.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 abstentions : voté à la majorité des voix.**

### **10 - Loyers des logements et locaux communaux**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 11 juillet 2005 et 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a fixé les loyers des appartements communaux.

Par délibération du 18 juin 2010, le conseil municipal a fixé le tarif de location du local situé au rez de chaussé du bâtiment communal sis au champ de foire (ancienne perception).

Par délibération du 26 octobre 2012, le conseil municipal a fixé le tarif de location des logements communaux sis rue Friant.

Les tarifs ont été fixés ainsi qu'il suit :

<b>domaine public de la commune</b>				
<b>4 appartements à l'école J. Brel</b>	Surface	Prix fixé en 2005	Actualisation du tarif en fonction de l'indice de référence des loyers	Proposition de tarif 2017
<i>3 appartements F4 (locataires : Richard, Saad, Gendarmerie)</i>	141 m <sup>2</sup>	330 €/mois	355.90 €	410 €
	141 m <sup>2</sup>		355.90 €	410 €
	100 m <sup>2</sup>		448.62 €	448.62 €
<i>1 appartement F5 (locataire : Dargaud)</i>	91.93 m <sup>2</sup>	370 €/mois	444.89 €	450 €

<b>domaine privé de la commune</b>				
	Surface	Prix fixé en 2005 et 2010	Actualisation du tarif en fonction de l'indice de référence des loyers	Proposition de tarif 2017
<b>1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, rue du champ de foire et 1 local à usage de bureaux</b>				
appartement F 4	119.15m <sup>2</sup>	330 €/mois	369.74 €	370 €
Local RDC	125.80 m <sup>2</sup>	550€/mois	600.36 €	600 €

<b>2 appartements Rue du théâtre</b>	Surface	Prix fixé en 2005	Actualisation du tarif en fonction de l'indice de référence des loyers	Proposition de tarif 2017
appartement F2 (locataire Nicoulin)	60m <sup>2</sup>	220 €/mois	251.59 €	260 €
appartement F3		Mise à dispo gratuite association musulmane		
<b>4 appartements rue Friant</b>	Surface	Prix fixé en 2012	Actualisation du tarif en fonction de l'indice de référence des loyers	Proposition de tarif 2017
1 appartement F1 RdC	25m <sup>2</sup>	231 €/mois	235.30 €	236 €
1 appartement F1 au 1 <sup>er</sup> étage	23m <sup>2</sup>	231 €/mois	235.30 €	236 €
1 appartement F3 rdc (locataire : Janod)	51m <sup>2</sup>	287 €/mois	292.34 €	295 €
1 appartement F3 au 1 <sup>er</sup> étage (locataire Titran)	97.60m <sup>2</sup>	342€/mois	346.11 €	350 €
<b>Maison Bardoux route de Genève</b>	Surface			Proposition de tarif 2017
Maison F5	128 m <sup>2</sup>			490 €

Tous les loyers seront réévalués chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les baux précaires des logements du domaine public communal.

Pour les autres logements, il n'est pas possible d'augmenter le loyer avant le terme du bail en cours.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que dans le secteur public, ce sont 12 mois nets de loyers qui rentrent dans la caisse d'une collectivité, alors que dans le secteur privé, ce sont seulement 7 ou 8 mois qui rentrent après que l'on ait déduit les charges à payer.

Madame Grandvaux pense qu'il y a une grande différence entre le prix d'un F5 et la maison de 128 m<sup>2</sup> avec un joli parc.

Monsieur le Maire répond qu'il y a au rez-de chaussée de la maison, une succession de pièces en enfilade, ce qui n'est pas très pratique non plus. D'ailleurs, Christelle Morbois et Jean-François Gaillard ont fait faire les visites de cette maison, et plusieurs personnes n'ont pas donné suite pour cette raison.

Madame Grandvaux pense qu'il y a une forte augmentation du prix des appartements du domaine public d'un seul coup.

Monsieur Guillot pense qu'à l'avenir, il faudrait prévoir l'augmentation des loyers chaque année plutôt qu'une forte augmentation d'un seul coup. D'autre part, la mise à disposition gratuite de l'appartement F3 à l'association musulmane, enclenche un engrenage puisque d'autres associations du culte pourraient demander des mises à disposition de locaux et cela est en contradiction avec la loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat.

Monsieur le Maire répond que la ville met à disposition des bâtiments pour le culte catholique (l'église de Mouthier et la Collégiale) et pour le culte musulman (appartement rue du théâtre). De nombreuses villes offrent cette même disponibilité.

Monsieur Guillot dit qu'il a fait part de sa position, contradictoire par rapport à l'an dernier, certes, puisqu'il était favorable à un bail gratuit d'une durée de 2 ans pour le local mis à disposition du culte musulman.

Monsieur le Maire répond que cette mise à disposition d'un local au culte musulman est ancienne et avait été faite par un prédécesseur de la même obédience politique que Monsieur Guillot. Par ailleurs, la communauté musulmane est extrêmement discrète à Poligny.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'on ne signe pas de bail de location à titre gratuit pour la Collégiale et Mouthiers.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas totalement mettre les choses en parallèle car les églises sont historiques.

Madame Blondeau demande depuis combien de temps le local de l'ancienne perception n'est pas loué ?

Monsieur le Maire répond qu'un cabinet d'ingénierie avait retenu ce local et n'a jamais emménagé. D'autre part, deux demandes d'achat sérieuses ont été faites à la mairie pour ce local par des acteurs polinois.

**Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.**

### **11 – Demande de subvention auprès de l'Etat et du Sénateur Bailly pour la mise en place de l'école numérique au sein de l'école Brel**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi Peillon n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, consacre une section au service public numérique éducatif et précise que les collectivités doivent :

- équiper les établissements des outils et des infrastructures numériques
- assurer le bon fonctionnement et la sécurisation des matériels et des infrastructures.

A cet effet, le SIDEC conduit, depuis 2014, un projet « TICE » (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement), en mode collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'éducation afin de valider les choix fonctionnels et technologiques tout en répondant aux contraintes de l'éducation nationale.

Le SIDEC a veillé à la recherche d'un environnement fonctionnel simple et efficace tout en optimisant les processus de support d'accompagnement. Il s'agit d'une réponse unique pour l'ensemble des écoles du jura avec la possibilité de fédérer les équipements au travers d'un portail départemental ([www.juratice.fr](http://www.juratice.fr)).

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal a :

- approuvé l'adhésion de la ville de Poligny au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC ;
- approuvé les conditions financières de l'adhésion, soit la somme de 920 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2017 correspondant à 2 journées d'accompagnement ;
- approuvé la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, soit la somme de 80 €, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place ;
- autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2017.

En décembre 2016, le SIDEC a établi un état des lieux informatique de l'école Brel pour l'équipement de 3 classes et a transmis les besoins à la ville de Poligny. Plusieurs fournisseurs de matériels informatiques ont été consultés pour la réalisation de devis, conformément à la procédure de groupement de commandes d'équipements numériques proposée par le SIDEC qui couvre un catalogue d'équipements recommandés pour leur adéquation aux besoins pédagogiques des équipes enseignantes, des élèves et des parents. Ces mêmes équipements seront utilisés pour assurer la formation des enseignants.

Les matériels numériques sont subventionnés à hauteur de 50 % du montant TTC par l'Etat, dans la limite de 4 000 € TTC maximum par classe mobile pour les matériels suivants :

- tablettes élèves, carte SD et stylets (15 tablettes par classes sont subventionnées par l'Etat)
- étuis-claviers additionnels aux tablettes
- casque audio à microphone pour les élèves

- 1 PC par enseignant par classe mobile
- la solution de management (si elle relève de l'investissement car une location mensuelle ne pourra pas être subventionnée)
- la solution de rangement et rechargement sécurisée (valises, armoires, sacoches).

Les clés miracast permettant de vidéoprojecter directement l'écran d'une tablette sur le vidéoprojecteur de l'école ne sont pas subventionnées par l'Etat, ni les vidéoprojecteurs, haut-parleurs, tableaux blancs et visualiseurs.

Après consultation du conseiller pédagogique de l'inspection d'académie et des enseignants de l'école Brel, et conformément à leur choix, la ville de Poligny a retenu les matériels informatiques numériques auprès de la société DISTRIMATIC FC, pour équiper 3 classes en matériel numérique, ainsi qu'il suit :

- 3 ordinateurs portables pour les enseignants (1 par classe mobile)	: 1 980.00 € HT
- 3 x 15 tablettes pour les élèves avec cartes mémoire	: 6 547.50 € HT
- 3 x 15 stylets	: 225.00 € HT
- 3 x 15 casques audio avec microphone	: 910.35 € HT
- 3 armoires de stockage (1 par classe mobile)	: 3 678.00 € HT
- 6 sacs de transport pour tablettes	: 252.00 € HT
- 3 vidéoprojecteurs	: 4 470.00 € HT
- 3 tableaux blancs	: 618.75 € HT

**Total 18 681.60 € HT**

Eco distribution 96.60 € HT

TVA 3 755.65 €

**Total 22 533.84 € TTC**

Il convient d'ajouter à cette somme :

- l'adhésion au programme TICE du SIDEC soit la somme de **920 €** hors champ de TVA (correspondant aux deux journées de mise à disposition afin d'effectuer les opérations suivantes :

- l'inventaire informatique des sites des écoles,
- l'écoute et l'analyse des besoins de la collectivité (nombre de tablettes, PC, logiciels et autres matériels),
- les opérations d'accompagnement pour la commande publique des équipements et de la maintenance des matériels,
- l'installation et l'accompagnement des enseignants à la mise en oeuvre des solutions installées,
- le contrôle, l'assistance et le support apportés par notre équipe dédiée,
- la maintenance annuelle des matériels et logiciels installés ;

- la formation SIDEC **2 008.00 €** ;

- la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, non subventionnée par l'Etat, soit la somme de **80 €/mois**, correspondant à l'accès au service Wizzbe (serveur de ressources pédagogiques numériques de l'école), la mise à disposition et le maintien du dispositif ainsi que le dispositif WATCHGUARD (filtrage et sécurité des connexions à Internet).

L'académie organisera le volet pédagogique de la formation et assurera le suivi pédagogique de l'intégration du numérique.

Le SIDEC assurera le paramétrage et l'installation du matériel ainsi que la maintenance et mettra à disposition ses compétences techniques pour assurer le bon fonctionnement de l'environnement numérique scolaire.

Le plan de financement de l'opération « école numérique » serait le suivant :

**Dépenses**

l'adhésion au programme TICE du SIDEC	920.00 €
Matériels numériques	18 681.60 € HT
formation SIDEC	2 008.00 €
<b>Total</b>	<b>21 609.60 € HT</b>

**Recettes**

Subvention Etat 50 % de 13 592.85 € :	6 796.42 €
Subvention sénateur Bailly	4 000.00 €
Participation ville de Poligny	10 813.18 €
<b>Total</b>	<b>21 609.60 €</b>

L'Etat propose une **convention de partenariat** dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, qui définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique et pour identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école et en lien avec le collège (cohérence du cycle 3),
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale,
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés,
- les modalités de déploiement des équipements dans un cadre de droit et un cadre de référence en matière d'éthique et de protection des mineurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de bien vouloir lancer l'opération « école numérique » pour l'équipement de 3 classes à l'école Jacques Brel pour un montant maximal de 21 609.60 €HT ;**
- **de valider le plan de financement susvisé et de prendre acte de la participation de la ville de Poligny ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la somme de 6 796.42 € ;**
- **de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sénateur Gérard BAILLY pour la somme de 4 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, avec l'Etat.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville a pris l'attache des enseignants pour la mise en place de l'école numérique et que ces derniers ont donné un avis favorable.

Monsieur Pingliez demande si la maintenance des tablettes et des postes est comprise ?

Monsieur le Maire répond que la maintenance coûte 1 200 € par an en plus et est assurée par la SIDEC.

Monsieur Chaillon pense que le coût des vidéoprojecteurs est élevé.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il s'agit de tableaux numériques, qu'à l'ENIL le tableau numérique qui avait été acheté a été enlevé car il avait très peu servi. Il faudra donc que l'on s'assure que les enseignants se servent bien des tableaux numériques avant de les installer.

Monsieur Chaillon demande si on ne pourrait pas saisir Madame la Député pour une subvention ?

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas avoir une subvention d'un député et d'un sénateur pour le même investissement.

Monsieur Chaillon dit que cela fait plus d'un an que l'école Brel est considérée comme numérique sur le site du ministère de l'éducation.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **12 - Maintenance des matériels informatiques dans les écoles de Poligny**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal a :

- approuvé l'adhésion de la ville de Poligny au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC ;
- approuvé les conditions financières de l'adhésion, soit la somme de 920 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2017 correspondant à 2 journées d'accompagnement ;
- approuvé la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, soit la somme de 80 €, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place ;
- autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2017.

A compter de la seconde année d'adhésion au service TICE, une cotisation de maintenance des matériels et logiciels est appliquée :

- 1- Un forfait initial « TICE-MAINT » de 230 € par école (soit 2 x 230 € pour Poligny) comprenant :
  - l'inventaire informatique de chaque site,
  - l'écoute et l'analyse des besoins,
  - les opérations d'accompagnement pour la commande publique de nouveaux équipements et la maintenance des matériels et logiciels référencés,
  - l'installation, le contrôle, le support et l'assistance apportés par l'équipe du SITIC,
  - le rapport annuel d'activités et d'interventions par site.
- 2- Un coût de maintenance au nombre d'équipements validés avec l'adhérent :
  - par PC fixe (Windows 7 et +) : 20 €, soit 2 unités à 20 € = 40 € par an
  - par PC portable (Windows 7 et +) : 50 €, soit 10 unités à 50 € = 500 € par an
  - par tablette : 10 €, soit 45 unités à 10 € = 450 € par an
  - par vidéoprojecteur : 50 €, soit 3 unités à 50 € = 150 € par an
  - par valise ou chariot : 20 €, soit 3 unités à 20 € = 60 € par an

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider le montant du forfait initial « TICE-MAINT » de 230 € par site pour l'année 2017, soit 460 € pour les deux sites (Les Perchées et Jacques Brel) ;**
- **de valider le coût de la maintenance des matériels informatiques des écoles pour un montant 2017 de 1 200 € selon la liste susvisée.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 juin 17 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit de la prise en charge des réparations des postes et tablettes ?

Monsieur le Maire répond que c'est bien ça.

Monsieur Chaillon demande comment cela se passe pour le matériel non garanti et s'il ne serait pas mieux de prendre des extensions de garantie ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du package du SIDEC.

Monsieur Guillot explique que lorsque le conseil municipal a voté l'adhésion aux services du SIDEC, il ne se souvient pas d'une cotisation pour la seconde année d'adhésion au service TICE.

Monsieur le Maire répond que cette cotisation pour la seconde année d'adhésion a été décidée cette année par le conseil d'administration du SIDEC. Monsieur le Maire explique également les différents contrats de maintenance dont la ville dispose pour son matériel informatique, aussi bien pour les postes de l'hôtel de ville avec l'entreprise OCI et les postes des écoles avec le SIDEC.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **13 - Transfert des pouvoirs de police dite « spéciale » à la communauté de communes**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les Maires sont détenteurs de part leur élection, de pouvoirs de police administrative (les pouvoirs de police générale) et de pouvoirs de police spéciales qu'ils exercent au nom de l'Etat ou au nom de la commune.

Les pouvoirs de police générale ne peuvent pas être transférés. Par contre, les pouvoirs de police spéciale, limitativement énumérés à l'article L 5211-9-2 du CGCT, sont transférés de plein droit au Président de la communauté de communes lorsque les compétences correspondant l'ont été ou sont transférables, sauf opposition des maires dans les 6 mois à compter de l'élection du Président (soit le 24 juillet 2017) ou dans les 6 mois qui suivent la prise de compétence.

Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal. A défaut de renonciation, le président de la communauté ou, le cas échéant, le président du syndicat compétent en matière de gestion des déchets, est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a prévu le transfert automatique de 3 pouvoirs de police spéciale :

- l'assainissement (lorsque la communauté est compétence en AC et SPANC : la Communauté de communes créée au 1/1/17 a compétence supplémentaire en matière d'assainissement non collectif : le pouvoir de police concerne la réglementation de l'activité) ;
- les déchets ménagers (la communauté créée au 1/1/17 est compétente en matière de collecte de déchets ménagers : le pouvoir de police concerne la réglementation de l'activité) ;
- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (la communauté créée au 1/1/17 est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : le pouvoir de police comprend la possibilité d'interdire le stationnement en dehors des aires aménagées et la possibilité de saisir le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier porte atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique).

Les lois n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « Maptam » du 27 janvier 2014 et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du maire au président d'EPCI à fiscalité propre. Les transferts automatiques sont désormais étendus :

\* au 1/1/2015 : à la circulation et au stationnement, (art 65 loi Maptam) lorsque la communauté est compétente en matière de voirie : la Communauté de communes créée au 1/1/17 détient cette compétence optionnelle : le pouvoir de police s'étend sur l'ensemble des voies sur lesquelles portait le pouvoir de police des maires.

\* au 1/1/2015 à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, (art 65 loi Maptam) : le pouvoir de police concerne l'attribution des nouvelles autorisations de stationnement et la gestion des autorisations délivrées antérieurement.

\* en matière d'habitat : la communauté de communes créée au 1/1/17 dispose d'une compétence optionnelle en matière de logement : le pouvoir de police spéciale est étendu :

- à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, (loi ALUR) : la communauté de communes instruit à ce jour 8 dossiers de péril (1 à Arbois ; 1 à Salins et 6 dans divers villages de l'ancienne CC de Grimont) ;
- à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation pour faire cesser une situation d'insécurité constatée par la commission de sécurité ;
- à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation pour faire cesser une situation d'insécurité des occupants.

Les 3 pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat susvisés ne sont pas dissociables, l'opposition des maires au transfert vaut donc pour les trois polices.

Nota : Le transfert de police en matière d'habitat ne concerne pas les attributions que le maire détient en matière de salubrité sur le territoire de la commune au titre, d'une part, des pouvoirs généraux de police de l'article L.2212-2 du CGCT et, d'autre part, des pouvoirs conférés par l'article L.1421-4 du code de la santé publique (CSP) pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène, pour les habitations et leurs abords. Sur le fondement des articles L.2212-2 du CGCT et L.1421-4 du CSP, le maire reste chargé de veiller au respect du Règlement sanitaire départemental (RSD).

En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L.2212-2 du CGCT. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

**Par ailleurs, 2 pouvoirs de police peuvent être transférés de manière volontaire par les Maires au Président de la communauté de communes : il faut l'accord des 66 Maires et du Président de la communauté de communes puis le Préfet constate le transfert par arrêté préfectoral :**

- la sécurité des manifestations culturelles ou sportives lorsqu'elles sont exercées dans des bâtiments communautaires (par exemple le moulin de Brainans) ;
- la défense extérieure contre l'incendie si la communauté a la compétence pour l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par courrier du 23 août 2014, le Maire de Poligny s'est opposé aux transferts automatiques de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale prévus par la loi MAPTAM ET ALUR, et n'a pas souhaité transférer de manière volontaire les deux pouvoirs de police susvisés.

**Le Conseil Municipal est informé du transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire de POLIGNY au Président de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'assainissement non collectif et le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si le Président de la communauté de communes est en mesure de refuser les transferts des pouvoirs de police spéciale.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit qu'un seul Maire s'oppose au transfert pour que l'ensemble des pouvoirs de police spéciale ne puisse pas être exercés par le président de la communauté de communes.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il y a un édifice menaçant péril à Poligny qui aurait pu être intégré à la liste des édifices pris en compte dans la liste des édifices pris en compte dans le cadre des pouvoirs de police spéciale.

Monsieur le Maire répond que la ville a fait un courrier il y a 6 mois environ, au propriétaire de cet immeuble mais le courrier est resté sans réponse. De ce fait, un contact téléphonique a été tenté à plusieurs reprises avec ledit propriétaire mais en vain. Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait sommer ce propriétaire de réparer cette maison en péril.

Monsieur Guillot pense que oui car il y a une maison en face cet immeuble dangereux.

**Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.**

#### **14 – Demande d'installation de ruches en forêt communale**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 26 octobre 2012 et 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a :

\* accepté la mise à disposition de 2 emplacements de ruchers (32 ruches par rucher) à Monsieur François PREUX sur les parcelles forestières n° 81 et 85 situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E,

au lieu dit "les Fortunes et Combe aux Larres", pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement.

\* s'est prononcé favorablement sur la demande de Monsieur Georges MARTIN d'installer 20 ruches sur deux emplacements au lieu dit "chemin des fortunes » et chemin de « Combe aux Larres", en forêt communale pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 100 € pour les 2 emplacements.

**Monsieur Quentin Wauquiez**, a sollicité la ville de Poligny pour installer 8 à 12 ruches dans la parcelle n° 16 de la forêt communale de Poligny pour une durée de deux années. Il est proposé une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012 et 2013.

**Monsieur Adrien Comparet**, a sollicité la ville de Poligny pour installer 20 à 30 ruches dans la parcelle n° 24 de la forêt communale de Poligny pour une durée de 1 an. Il est proposé une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012 et 2013.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur la demande de Monsieur Quentin Wauquiez et de Monsieur Adrien Comparet d'installer des ruches sur les parcelles 16 et 24 de la forêt communale.

- d'accepter la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de :

- deux années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour Monsieur Quentin Wauquiez et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an ;
- une année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour Monsieur Adrien Comparet et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt de ruches en forêt communale et les actes administratifs de concession.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **15 - Modification du bail avec la Société Civile de Moyens (SCM) « la Glantine » pour l'occupation des locaux de la maison de santé : détermination d'un principe général de calcul en cas de modification du nombre de praticiens**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil municipal a modifié le bail de la SCM la Glantine suite à information de Madame BOBAN, kinésithérapeute, appartenant à la SCM la Glantine, de son départ de la maison de santé pour cause de déménagement suite à la mutation professionnelle de son époux.

Le bail avec la SCM la Glantine à laquelle appartient Madame Boban devait donc être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : le nom de Mme Boban devait être supprimé de la SCM la Glantine et la surface des locaux réglée par la SCM devait être réduite de la surface de bureau occupée par Madame Boban.

Toutefois, quelques jours après le conseil municipal du 19 mai 2017, la SCM la Glantine a informé la ville du remplacement temporaire de Madame Boban jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le représentant de la SCM la Glantine n'a donc pas signé le bail proposé puisque ce bail ne doit donc pas être modifié jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour éviter de redélibérer à chaque mouvement de personnels au sein de la SCM la Glantine, il conviendrait d'ajouter à l'article 6 « loyer » une clause précisant :

***En cas de présence de 5 kinésithérapeutes, la SCM la GLANTINE règlera 149.62 m<sup>2</sup> x 7 € soit 1 047.34 €/mois, révisable selon les conditions susvisées.***

**Dans l'hypothèse d'un nombre de 4 kinésithérapeutes, la SCM la GLANTINE règlera 149.62 m<sup>2</sup> x 4/5<sup>ème</sup> x 7 € soit 837.87 €/mois, révisable selon les conditions susvisées.**

**Dans l'hypothèse d'un nombre de kinésithérapeutes inférieur à 4, la SCM la GLANTINE règlera 149.62 m<sup>2</sup> x 3.5/5<sup>ème</sup> x 7 € soit 628.40 €/mois, révisable selon les conditions susvisées.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un bail de location modifié ci-joint, des locaux de la maison de santé André Bonnotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec les professionnels de santé de la SCM la Glantine.**

## **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

### **BAIL PROFESSIONNEL D'OCCUPATION DE LOCAUX**

**ENTRE, La Commune de POLIGNY,**

ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Dominique BONNET, dument habilité au terme d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016, et du 19/05/2017

Le Bailleur,

D'une part,

ET La Société Civile Médicale « la Glantine » comprenant les kinésithérapeutes :  
Nadège DENIS-MASSON,  
Sarah MACEDO,  
Didier GENEVE,  
Laurent ROQUEBERT  
.....

Le Preneur,

D'autre part,

### **EXPOSE PREALABLE**

La Commune de POLIGNY a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de Santé, la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (ci-après nommée M.S.P.) regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, infirmières, dentistes, psychologue, orthésiste et diététicienne).

La mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des M.S.P. et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative.

Les missions remplies par la M.S.P. s'exercent dans le respect d'un cahier des charges national défini par le ministère de la santé et sont contenues dans un projet de santé, conformément à l'article L6323-3 du code de la Santé publique, lequel dispose :

*« Les maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.*

*Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux.*

*Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un projet de santé, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Tout membre de la maison de santé adhère à ce projet de santé. Celui-ci est transmis pour information à l'agence régionale de santé. »*

La collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de Poligny, que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération.

La M.S.P. est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable du canton de Poligny.

Les deux parties – collectivité territoriale et professionnels de santé réunis au sein de la M.S.P.- s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour contribuer, à l'échelle du périmètre intercommunal, au maintien d'une offre de santé publique diversifiée, et à sa qualité et en visant la complémentarité, voire la collaboration, avec l'offre de soin existante.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de POLIGNY met à disposition du preneur les locaux définis à l'article 2.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

la Commune de POLIGNY donne à bail un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire, sise rue de la faïencerie, destiné à accueillir au moment de la rédaction du bail, des médecins généralistes, des infirmières, des kinésithérapeutes, des dentistes, une diététicienne, une pédicure podologue, des psychologues, une thérapeute familiale, occupant les surfaces tel que mentionnées sur le plan ci-joint.

Ce bail s'accompagne également de la mise à disposition par le propriétaire aux professionnels de santé, de parties communes de la MSP ainsi que le studio réservé aux stagiaires étudiants.

Les réseaux suivants sont également mis à disposition :

- eau froide,
- eau chaude primaire,
- traitement d'air et VMC (selon besoins)
- électricité
- accès aux réseaux de téléphonie et informatique

**Les kinésithérapeutes réunis dans la SCM la Glantine occuperont 149.62 m<sup>2</sup> au rez de chaussée.**

Les modifications qu'il serait nécessaire de réaliser sur ces réseaux existants pour alimenter et raccorder les locaux mis à disposition (dévoisement, dimensionnement, séparation des circuits de distribution y compris en dehors des zones mises à disposition), seront, le cas échéant, à la charge de la Commune

Des places de parkings pour le stationnement des professionnels de santé seront disponibles parmi celles qui seront créées et financées par la commune de Poligny

### **ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux loués sont destinés à l'usage exclusif de l'activité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), telle que définie par l'article L6323-3 du code de la Santé publique, expressément visé dans l'exposé préalable. Les locaux devront être conformes à leur destination

### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, un état des lieux dressé contradictoirement est joint en annexe du contrat (annexe 1).

### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le présent bail est consenti pour une durée de 13 (treize) années à compter du 01/09/2017 pour prendre fin le 30/08/2030

### **ARTICLE 6 – LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 7 euros par m<sup>2</sup> (6.70 €/m<sup>2</sup> pour le loyer et 0.30 €/m<sup>2</sup> forfaitaire pour les charges) occupés par chaque professionnel de santé à compter de la date d'entrée

dans les locaux de la MSP, soit un loyer global mensuel pour la municipalité correspondant au prorata des surfaces occupées par les professionnels de santé à l'exclusion des parties communes.

Il sera révisable, à la date anniversaire du début d'activité de la MSP, à partir de la 4<sup>ème</sup> année, puis tous les ans sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL), l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date du 4<sup>ème</sup> anniversaire.

Etant entendu que pour chaque pôle médical et paramédical, le nombre de professionnels mutualisant les locaux est défini comme suit :

- dentistes : 4
- kinésithérapeutes : 5
- médecins : 4
- infirmières : 2 x 2
- spécialistes : 2
- psychologues : 2
- thérapeute familiale : 1

**En cas de présence de 5 kinésithérapeutes, la SCM la GLANTINE règlera 149.62 m<sup>2</sup> x 7 € soit 1047.34 €/mois, révisable selon les conditions susvisées.**

**Dans l'hypothèse d'un nombre de kinésithérapeutes inférieur à 5, la SCM la GLANTINE règlera 149.62 m<sup>2</sup> x 4/5<sup>ème</sup> x 7 € soit 837.87 €/mois, révisable selon les conditions susvisées.**

Le loyer sera versé à terme échu.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la commune de Poligny dans le cadre de la présente convention, celle-ci sera soumise à l'application d'un intérêt au taux légal.

L'occupation effective des lieux fera l'objet d'une constatation contradictoire entre la commune de Poligny et le preneur.

Le choix des praticiens supplémentaires se fera uniquement avec l'accord des professionnels de santé en place.

Les locaux vacants seront à la charge de la ville de Poligny

#### **ARTICLE 7 – DEPÔT DE GARANTIE**

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé aux professionnels de santé.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

##### **- ENTRETIEN DES LOCAUX et INSTALLATIONS**

La Commune de POLIGNY s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement, les locaux et installations qu'elle aura réalisés et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Elle assure la maintenance des installations techniques qui lui sont propres (eau chaude sanitaire...) au moyen d'un contrat de maintenance à conclure avec une entreprise spécialisée. Elle assure également le respect des prescriptions préventives et curatives en matière de normes d'hygiène et de lutte contre les risques d'infections, notamment au niveau des réseaux d'eau (suppression des bras morts...).

La Commune de POLIGNY s'engage également à assurer la maintenance de l'ascenseur, des portes automatiques, de la chaudière et les mises en conformités futures de ces différents éléments.

L'immeuble objet des présentes est équipé d'un ascenseur destiné à desservir de manière permanente les bâtiments et les constructions. Il entre donc dans le champ d'application des articles L. 125-1 et suivants et R. 125-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Bailleur informe le Preneur que cet ascenseur :

- est équipé des dispositifs de sécurité prévus par l'article L. 125-2-1 du même code, dans les conditions des articles R. 125-1-1 et suivants de ce même code.

- que son entretien est assuré par ses propres moyens et qu'il respecte les prescriptions de l'article R. 125-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il tient à jour un carnet d'entretien et établit un rapport annuel d'activité dans les conditions fixées à l'article R. 125-2-1 du code sus-visé. A cet égard, le Bailleur précise que le personnel qu'il emploie pour l'exercice de cette mission a une formation appropriée dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 95-826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité

applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de véhicules.

- est soumis à un contrôle technique portant sur son état de fonctionnement et sur la sécurité des personnes. Ce contrôle périodique sera effectué par Schindler SA 71380 Chatenoy en Bresse

En outre la Commune de POLIGNY prend à sa charge en tant que maître d'ouvrage initial tous travaux modificatifs des locaux rendus nécessaires par l'évolution de l'activité ou les besoins exprimés par les utilisateurs des locaux mis à disposition (ex : ajout ou déplacement de prises électriques ou réseau - ajout d'un radiateur - peinture - déplacement ou percement d'une cloison), en veillant à ne pas interrompre l'activité des professionnels de santé.

La Commune de POLIGNY procédera par ailleurs aux rénovations des locaux nécessaires de façon à maintenir l'ensemble à son niveau de performance initiale ou à l'évolution des normes en vigueur.

La Commune de POLIGNY devra en outre respecter le code de l'urbanisme et le règlement de sécurité ERP et produire une autorisation de travaux, une déclaration préalable ou un permis de construire lorsque des travaux de modifications ou d'agrandissement des locaux devront être entrepris.

## **– CONTROLES REGLEMENTAIRES - SECURITE INCENDIE**

### **SECURITE INCENDIE**

Les équipements de sécurité incendie qui seront installés dans le cadre des travaux (détecteurs incendie, déclencheurs manuels, clapets coupe feu et portes de recoupement, ventouses électromagnétiques, alarmes, report de synthèse...) devront être raccordés à une centrale incendie située à l'Accueil de la MSP.

La vérification (contrôle périodique réglementaire) et le maintien en état de fonctionnement des équipements de sécurité incendie seront pris en charge par la commune de POLIGNY, qui devra s'assurer du contrôle et du maintien de la conformité de ses installations.

Le renouvellement, la maintenance préventive et curative des extincteurs et de la signalétique sécuritaire (éclairage de sécurité) seront à la charge de la commune de POLIGNY.

La création et la mise à jour des plans d'évacuation et d'intervention pompiers seront à la charge de la commune de POLIGNY.

La commune de POLIGNY doit informer les utilisateurs de la MSP de leurs obligations en matière de respect de la réglementation relative à la sécurité incendie, notamment le respect des consignes de sécurité et du bon fonctionnement des dispositifs de lutte et de prévention contre les risques d'incendie, ainsi que l'interdiction de fumer.

A cet effet, la commune de POLIGNY fournira les consignes particulières à tenir en cas d'incendie.

Les utilisateurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire devront être formés à la mise en œuvre des moyens de secours et aux consignes d'évacuation au moins une fois par an. La commune de POLIGNY prendra à sa charge le coût de cette formation.

Le registre de sécurité est tenu par la commune de POLIGNY.

### **INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

La vérification des installations électriques sera organisée et prise en charge par la commune de POLIGNY dans le cadre du contrat souscrit d'un organisme agréé pour le compte de ses différents sites.

Les travaux devant être mis en œuvre dans le cadre des observations émises à la suite de chaque visite périodique de vérification des installations électriques seront prises en charge par la commune de POLIGNY dans le cadre de l'entretien courant des locaux.

## **DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE**

Les biens loués n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions légales ou réglementaires relatives à la prévention des risques liés à l'amiante, notamment de l'article L 1334-13 du Code de la santé publique, pour avoir été construits après le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Par conséquent, aucune recherche d'amiante n'a été réalisée et aucun diagnostic n'est à fournir aux occupants.

### **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Les biens loués constituant une partie d'un bâtiment neuf pour lequel la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 30 juin 2007, et ne faisant pas partie des exceptions limitativement prévues à

l'article R. 134-11 du Code de la construction et de l'habitation, ils entrent dans le champ d'application de l'article L. 271-4 du même code.

En conséquence, la production d'un diagnostic de performance énergétique est exigée pour la location de ces biens, tel que le prévoient les dispositions de l'article 2 du décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006.

Ce diagnostic a été établi par Socotec, le 30/09/15, soit depuis moins de dix ans.

L'échelle des consommations énergétiques classe les immeubles de "A" (peu énergivore) à "G" (fortement énergivore). Les biens loués sont en catégorie "A".

L'échelle des émissions de gaz à effet de serre classe les immeubles de "A" (faibles émissions) à "G" (fortes émissions). Les biens loués sont en catégorie "A".

Il est ici précisé que les travaux indiqués dans ce diagnostic ne sont que des préconisations et ne sont en aucun cas obligatoires.

Le Preneur reconnaît que ce diagnostic n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne pourra pas s'en prévaloir à l'encontre du Bailleur.

### ABSENCE DE TERMITES

Le Bailleur déclare que le bâtiment loué n'est pas inclus dans une zone contaminée par les termites au sens des dispositions de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que cette déclaration n'a qu'un but informatif et que le Preneur ne peut en aucun cas se retourner contre le Bailleur en cas de découverte d'insectes xylophages.

### ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur s'engage à occuper les lieux pour y exercer sa profession, sans pouvoir y exercer aucun commerce ou industrie.
- Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'Hôpital ne soit troublée en aucune manière par son fait ou celui des gens à son service.
- Le preneur devra souscrire tous abonnements nécessaires à son activité professionnelle, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet.
- Le preneur ne pourra faire supporter aux planchers, plafonds ou murs des lieux loués, une charge supérieure à la résistance, sous peine d'être responsable de tout désordre, dommage ou accident qui en résulterait.
- Le preneur assure l'entretien courant des lieux et des équipements (exceptés l'ascenseur, la chaudière et les portes automatiques), les menues réparations mentionnées au contrat au moyen d'interventions de son personnel ou de tout prestataire extérieur compétent désigné à sa convenance, ainsi que l'ensemble des charges locatives (eau, chauffage, électricité) définies par décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure.
- Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du bail dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou la faute d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués.  
Il devra aviser le bailleur dans les plus brefs délais de toutes dégradations constatées dans les lieux et pouvant être à la charge du bailleur.
- Le preneur s'engage à laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives des locaux, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, sous réserve de la mise à disposition par la Mairie, d'un local pour permettre aux professionnels de santé de poursuivre leurs activités. Une adaptation de loyer sera envisagée si la durée des travaux excède 30 jours.
- Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement, aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans l'accord exprès du bailleur.  
Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans les lieux loués resteront acquis de plein droit et sans formalité, au bailleur en fin de jouissance du preneur, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'il n'exige du preneur la remise en état des lieux au moment de son départ.  
Lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur peut exiger du preneur la remise immédiate des lieux en état.
- Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre ; il doit justifier de cette assurance avant la prise de possession et du paiement des primes, chaque année.
- L'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs du studio situé à l'étage et mis à disposition des stagiaires ou étudiants, sera contractée par l'occupant du studio.

- Le preneur déclare renoncer à tout recours en cas d'incendie, explosions, fuites, dégâts des eaux, contre le bailleur. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours. Il s'engage également à n'exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol dans les lieux loués.
- Le preneur ne pourra en aucune façon sous-louer les lieux.

## **ARTICLE 10 – CONSOLIDATION ET RENOUELEMENT DES ACTIVITES DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

L'objectif premier de la M.S.P. étant de contribuer à maintenir une offre de santé publique locale à la mesure des besoins exprimés par la population, les professionnels de santé s'attacheront à accompagner, dans la mesure du possible, le remplacement futur des professionnels de santé intégrés sur le site.

Les deux parties veilleront ainsi à anticiper les cessations d'activité programmées (départ à la retraite), et à réagir de manière efficace aux cessations non programmées (décès notamment) pour que le remplacement des professionnels concernés soit effectif dans des délais raisonnables.

La collectivité s'engage, au-delà de son rôle de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement/rénovation des locaux destinés à accueillir la M.S.P., à garantir l'accessibilité du site.

## **ARTICLE 11 IMPOTS FONCIERS ET TAXES**

### **IMPOTS FONCIERS ET TAXES**

Les impôts fonciers afférents à l'immeuble seront intégralement supportés par le bailleur.

#### **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

En plus du loyer, "Le Locataire" remboursera annuellement au "Propriétaire", sur le vu d'un justificatif, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## **ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, ou en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses du présent contrat et un mois après un simple commandement de payer ou de mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Si au mépris de cette clause, le preneur refusait de quitter les lieux, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue par le juge des référés.

## **ARTICLE 13 - CONGE**

### **Congé donné par le preneur :**

Le Preneur doit notifier son congé au Bailleur au moins six mois à l'avance.

Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier

### **Congé ou offre de renouvellement par le bailleur :**

Le Bailleur doit notifier son congé au Preneur au moins six mois à l'avance.

Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier

Il peut aussi dans le même délai, proposer au preneur un renouvellement du bail à de nouvelles conditions pour une durée égale à celle fixée dans le présent contrat.

A défaut par le bailleur d'avoir six mois avant la fin du bail, donné congé ou proposé le renouvellement, le bail se renouvelle tacitement pour une durée de quinze ans aux mêmes conditions, notamment de loyer, que celles du bail expiré.

Les congés ou propositions de renouvellement doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier.

### **Cessation d'occupation des lieux :**

A la cessation d'occupation des lieux par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il sera dressé contradictoirement un état des lieux dans les mêmes formes que celui dressé au moment de l'entrée en jouissance.

#### **ARTICLE 14 – ETATS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

L'occupant est informé de l'état des risques naturels et technologiques applicable à l'immeuble loué, et reconnaît en avoir pris connaissance par les informations annexées aux présentes.

L'immeuble loué étant situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte que : le bien objet des présentes est situé dans une zone sismique modérée.
- que l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

#### **ARTICLE 15 - PACTE DE PREFERENCE**

Dans les conventions qui vont suivre, le terme "Promettant" désignera la ville de Poligny, et celui de "Bénéficiaire" désignera le bailleur, lesquels agissent sous les mêmes conditions de solidarité éventuellement exprimées ci-dessus.

Etant précisé qu'en cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale, partie au présent pacte de préférence, il y aura solidarité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution de toutes les obligations présentement mises à sa charge.

Comme condition essentielle du présent bail, sans laquelle elles n'auraient pas contracté, les parties conviennent ce qui suit :

Au cas où le Promettant déciderait de vendre les biens ci-après désignés, il s'engage, à égalité de prix, de modalités de paiement et de conditions, à donner la préférence au Bénéficiaire.

#### **Désignation des biens objet du pacte de préférence**

#### **Délai d'exercice du pacte de préférence**

Le droit de préférence est consenti et accepté pour toute la durée du bail.

#### **Conditions du pacte de préférence**

#### **Notification**

Le Promettant devra notifier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier, l'un des originaux ou une copie de l'offre d'achat du tiers amateur, au Bénéficiaire qui disposera alors d'un délai franc de 30 jours, pour faire connaître dans les mêmes formes au Promettant s'il entend faire usage de son droit de préférence.

L'acte de vente devra alors être signé au plus tard dans un délai de 15 jours francs qui suivra la date de réception par le Promettant de l'accord du Bénéficiaire. Si cette vente n'était pas régularisée dans le délai du fait du Bénéficiaire, le Promettant serait alors délié définitivement de tout engagement envers lui et pourrait disposer librement des biens grevés du pacte de préférence, même si la vente non réalisée ne portait que sur une fraction de ces biens.

#### **Recours par le bénéficiaire à un prêt (dispositions conventionnelles)**

Dans la mesure où le Bénéficiaire aurait recours à un prêt, les parties entendent soumettre conventionnellement l'acquisition aux dispositions des articles L 312-1 du code de la consommation, relative à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Dans la négative, il devra compléter son acceptation de la mention manuscrite prévue par L 312-17 du même code et, dans l'affirmative, tous ses engagements seront soumis à la condition suspensive de l'obtention de ce prêt. Faute par lui de satisfaire à ces conditions, sa réponse serait considérée comme nulle et non avenue. Il en serait de même si la condition sous laquelle serait passé l'acte, venait à défaillir. Dans les deux cas, le Promettant serait délié de tout engagement relatif au présent pacte de préférence à l'égard du Bénéficiaire et pourrait disposer à sa guise des biens, objet du pacte de préférence.

## ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations relatives au présent contrat et à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

## ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suites, les parties font élection de domicile en l'hôtel de ville de POLIGNY, pour le bailleur, et dans la Maison Pluridisciplinaire de Santé pour le preneur.

Fait en 2 originaux,

A POLIGNY, le .....

Le(s) professionnel(s) de santé,  
Représentant la SCM la GLANTINE,

Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier tout en proposant 4/5<sup>ème</sup> du montant du loyer quelque soit le nombre de kinésithérapeutes qui quitte les lieux.

Monsieur le Maire ajoute que les professionnels donnent l'argument que leurs collègues médecins disposent d'un grand local et ne payent que la moitié de la surface, mais il est à noter que l'autre moitié de la surface n'est pas occupée. Il est vrai que les charges augmentent lorsque les locataires diminuent, cela est mécanique, mais on ne peut pas accepter toutes les demandes sollicitées.

Monsieur Chaillon demande si un bailleur privé accepterait de baisser le montant du loyer d'un appartement partagé entre des colocataires lorsqu'un colocataire quitte l'appartement ? bien évidemment que non. Monsieur Chaillon dit que le risque de la profession libéral est donc assuré par la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend, mais que les discussions avec les kinésithérapeutes sont difficiles. Il y a 4 nouveaux professionnels de santé qui sont arrivés à Poligny avec cette maison de santé mais il manque encore des kinés à Poligny car le délai pour obtenir un rendez-vous est encore long : la plupart du temps, il faut 2 mois d'attente pour avoir un rendez-vous, la situation est donc délicate.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le prix des loyers est deux fois moins cher que des locaux professionnels.

Monsieur le Maire répond que cela est vrai. Il propose néanmoins à l'assemblée de voter la proposition à 4/5<sup>ème</sup> du montant du loyer quelque soit le nombre de kinésithérapeutes qui quittent le local.

Madame Grandvaux fait remarquer qu'il y a actuellement 5 professionnels dans les locaux des kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les kinés seront 5 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre car Madame Boban est remplacée jusqu'à cette date, information qui a été donnée par le président de la SCM la Glantine en toute honnêteté. Le loyer des kinés ne baisse pas jusqu'en septembre.

Monsieur Guillot explique son intention de vote : il votera contre cette proposition de loyer à 4/5<sup>ème</sup> quelque soit le nombre de départ des professionnel du local occupé à la maison de santé puisque selon lui, le loyer demandé doit rester complet. Dans le secteur privé, les colocataires sont solidaires de celui qui quitte les lieux.

Monsieur Pingliez pense que lorsqu'un professionnel part de la maison de santé, il doit s'engager pour trouver quelqu'un pour le remplacer. Sinon, le professionnel qui s'en va doit payer le loyer s'il ne trouve pas quelqu'un pour le remplacer.

Monsieur Coron dit que l'assemblée est en train de parler pour 150 € de loyer par cabinet et que l'on

ne trouve pas de local professionnel à ce prix hormis à la maison de santé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une volonté de maintenir les professionnels à la maison de santé et comprend que la diminution de loyer peut poser des problèmes à certains membres de l'assemblée.

Monsieur Pingliez pense qu'au dessous des 4/5<sup>ème</sup>, c'est aux professionnels de gérer avec les personnes présentes, le montant du loyer à payer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'installation d'un kinésithérapeute par la communauté de communes. Ce professionnel a de suite été orienté vers Monsieur Roquebert pour intégrer la maison de santé. Les kinésithérapeutes de Poligny veulent une certaine qualité de vie et ont adopté un mode de fonctionnement adéquat.

Monsieur Pingliez répète que les professionnels qui quittent la maison de santé, doivent s'engager à trouver quelqu'un pour les remplacer et que s'il le faut, il veut bien leur expliquer cela.

**Monsieur le Maire met aux voix la proposition à 4/5<sup>ème</sup> du montant du loyer quelque soit le nombre de kinésithérapeutes qui quittent le local : 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

Monsieur le Maire espère que les professionnels seront conscients des efforts faits par la collectivité.

Madame Lang demande comment cela se passera si l'un des médecins part de la maison de santé ?

Monsieur le Maire répond que l'on aura le même problème à gérer.

Monsieur Chaillon demande si les loyers sont réévalués chaque année ?

Monsieur le Maire répond que non, que le loyer est révisé au bout de la 4<sup>ème</sup> année.

Monsieur Chaillon propose de réévaluer le loyer chaque année comme pour tous les occupants de locaux.

Monsieur le Maire répond que cela est une bonne proposition.

## **16 - Accord et tarification de la vente d'eau aux acteurs publics ou privés**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La commune de Poligny est parfois sollicitée par des acteurs publics ou privés pour fournir de l'eau, notamment depuis la borne de puisage située Place du Champ de Foire.

Suite à un relevé de facture de la SOGEDO de mai 2017, la consommation d'eau est facturée à 2,34 € le m3.

A cela s'ajoute le coût horaire d'un agent municipal pour ouvrir et fermer l'accès à la borne et relever le compteur, soit environ ½ heure x 18 €/h = 9 €.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer pour accorder la vente de l'eau aux acteurs publics ou privés ;
- se prononcer pour fixer la tarification à 2,34 € le m3 + 9 € pour frais d'intervention d'un agent municipal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les factures correspondantes.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 17 - Décision modificative n° 1 sur le budget général et sur le budget assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

### Dépenses de fonctionnement

			DM1
désignation			
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>70 108.00</b>
	60621	combustibles	15 000.00
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	3 668.00
	61521	entretien terrains	11 590.00
	615221	entretien de bâtiments	18 063.00
	615231	entretien voirie	11 556.00
	615232	entretien de voies et réseaux	453.00
<b>011 / 62</b>	6226	honoraires	1 440.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	8 333.00
	6282	frais de gardiennage	5.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>-3 617.00</b>
	64111	TB Indiciaire titulaires	-4 700.00
	6475	médecine du travail	1 083.00
<b>chap 014 atténuation de recettes</b>			<b>-34 815.00</b>
	739223	fpic	-34 815.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>4 431.00</b>
	6574	subv° organismes dt privé	4 431.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>1 178.21</b>
	673	titres annulés	1 178.21
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>580.46</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	580.46
	0 22	dépenses imprévues	14 019.33
<b>TOTAL</b>			<b>51 885.00</b>

### Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>30 323.00</b>
	7325	fonds de péréquation RFCI (FPIC)	15 523.00
	7388	autres taxes	14 800.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>14 268.00</b>
	7411	DGF	-6 360.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	16 740.00
	74127	DNP	-1 189.00

	748314	compensation de TP par Etat	-3 159.00
	74834	compensation de TF par Etat	8 236.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>7 294.00</b>
	7788	prods exceptionnels divers	7 294.00
		<b>TOTAUX</b>	<b>51 885.00</b>

### Dépenses d'investissement

		désignation	DM 1
	<b>0 20</b>	<b>dépenses imprévues</b>	18 000.00
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>186 279.80</b>
	2111	terrains nus	-23 370.00
	21312	constructions : bât scolaires	4 200.00
	2138	autres constructions	52 639.80
	2151	réseaux de voirie	61 122.00
	2152	installations de voirie	86 484.00
	2182	matériel de transport	15 000.00
	2183	matériel de bureau et informatique	-11 096.00
	2188	autres immobilisations corporelles	1 300.00
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>54 609.66</b>
		maison santé	5 436.00
		abords maison de santé	1 194.72
		extension gendarmerie	-3 570.50
	2315	aménagement grande rue	20 798.42
	2315	démolition bat. Rue Jean Jaurès	4 050.00
	2315	provision	26 701.02
		<b>TOTAL</b>	<b>258 889.46</b>

### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 1
<b>10 : dotations, fonds divers</b>			<b>19 000.00</b>
	10222	FCTVA	19 000.00
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>235 991.00</b>
	1311	subv° Etat transférables	39 381.00
	1312	subv° Région transférable	60 782.00
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	28 828.00
	1318	autres subv° transférables	2 000.00
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	105 000.00
<b>040/ 28 : amortissement</b>			
	<b>28188</b>	<b>amortissements</b>	<b>580.46</b>
	<b>0 24</b>	<b>produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>3 318.00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>258 889.46</b>

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 suivante sur le budget assainissement :

### Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)</b>			<b>24 178.40</b>
	61528	entretien sur bien immobilier	18 287.40
	6228	divers	4 923.00
	6288	autres frais divers	968.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>140.00</b>
	673	titres annulés	140.00
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>-3 263.30</b>
	6811-042	amortissements	-3 263.30
	<b>0 22</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>3 000.00</b>
	<b>0 23</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	16 431.62
		TOTAL	<b>40 486.72</b>

### Recettes d'exploitation

	désignation	DM1
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>33 434.00</b>
	70611 redevance assainissement	33 434.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>		<b>7 052.72</b>
	778 autres produits exceptionnels	7 052.72
	TOTAL	<b>40 486.72</b>

### Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 16 : emprunts</b>			<b>7 052.72</b>
	1641	capital des emprunts	7 052.72
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>6 115.60</b>
	2 315	travaux réseau transit	6 115.60
		TOTAL	<b>13 168.32</b>

### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>28</b>		<b>amortissements immos corporelles</b>	<b>-3 263.30</b>
	2805-040	amortissements immos corporelles	-3 263.30
	<b>0 21</b>	<b>viremt de la section de fonctionnemt</b>	16 431.62
		TOTAUX	<b>13 168.32</b>

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique, concernant les combustibles, qu'une étude sera faite pour voir s'il y a eu des dérives car nous avons beaucoup consommé. D'autre part, concernant les entretiens de terrains, des déchets ont été déposés en zone industrielle, il semblerait que nos services municipaux soient à l'origine de ces dépôts, ce qui engendre un coût relativement élevé pour nettoyer ces terrains.

Monsieur Reverchon ajoute que le sapin de Noël de diamètre 40, de la place des déportés, a été emmené en zone, ce qui n'aurait pas dû être le cas.

Monsieur le Maire poursuit ses explications en rappelant que le FPIC est un fond de compensation entre collectivités qui varie en fonction de l'effort fiscal ; plus l'effort fiscal est important, plus l'état aide les collectivités. Ainsi, l'effort fiscal étant supérieur à 1 à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, les dotations des communes adhérentes à la communauté de communes ont donc été revalorisées.

Monsieur le Maire explique en détail les dépenses d'investissement les plus importantes : l'article 2111 concerne les 3 délibérations du conseil municipal prises le 19 mai dernier relatives aux achats de parcelles AT 73, 470, AP 210 et 211 et AT 74, 75 et 681 : l'ensemble pour une somme de 6 630 €.

D'autre part, dans cet article, il y a également un transfert de crédits de 30 000 € à l'article 2138 pour l'achat du terrain Vergéy. L'article 2151 concerne quant à lui le bitume de la seconde partie de l'avenue Gagneur pour 75 000 € et le non sablage du square Croichet pour – 13 878 €.

Enfin, l'article 2152 concerne la vidéoprotection en zone industrielle pour 86 484 € et l'article 2315 reprend l'avenant de la grande rue voté en mars 2017 pour 20 798 €, une somme de 5 419 € pour un avenant de maîtrise d'œuvre sur la démolition rue Jean Jaurès, une somme de – 1 369 € sur les travaux de démolition rue Jean Jaurès, et une provision de 26 701 € pour équilibrer les dépenses et les recettes.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'article 1311, les crédits inscrits concernant des demandes de subvention FIPDR pour l'équipement de la police, la vidéoprotection en ZI, ainsi qu'une subvention Ademe pour l'audit thermique de l'école des Perchées et la subvention de l'Etat pour l'école numérique. A l'article 1312, une somme de 60 782 € a été inscrite au titre de la demande de subvention régionale pour la réhabilitation de la piscine communale sise au collège. L'article 13151 concerne la participation de la communauté de communes à la vidéoprotection en ZI (délibération du conseil du 19 mai 2017). Enfin, à l'article 1318, la recette de 2 000 € concerne la participation des dentistes aux travaux d'aménagement de leur local à la maison de santé : il a été proposé aux deux jeunes dentistes qui s'installent, regroupés dans la « SCM 2M dentaire », de participer à hauteur de 2 000 € pour la réalisation des travaux qu'ils ont sollicité pour modifier l'aménagement de leur cabinet dentaire, les dentistes ont accepté.

Monsieur Chaillon demande si le nettoyage de la façade du bâtiment Ruty est un sablage ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit d'un produit spécifique dont il ignore le nom mais se renseignera.

Monsieur Chaillon demande si une consultation a été organisée pour cela ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande à consulter le dossier technique.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose aucun problème.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **18 – Délégation du Droit de Prémption Urbain par la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura ayant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (article L211-2 du Code de l'urbanisme). En effet, lorsqu'il a été établi par les communes, le DPU est transféré avec la compétence à l'EPCI.

### **Droit de Prémption Urbain**

Le DPU est une procédure qui offre aux collectivités compétentes la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement qu'elles entendent engager.

Pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU), les zones d'exercice du DPU sont :

- les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- les zones soumises aux servitudes (prévues article L 211-12 du code environnement),

- tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsque qu'il n'y a pas de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

### **Exercice du DPU par la Communauté de communes**

La Communauté de communes exerçant le DPU peut :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut légalement exercer le DPU,
- modifier ou abroger les zones de préemption créées antérieurement par les communes,

### **Possibilités de délégation du DPU aux communes**

La Communauté de communes peut déléguer aux communes-membres tout ou partie de ce droit de préemption ; cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L 213-3 du CU).

En cas de délégation aux communes, les biens acquis par le délégataire (commune) entrent dans le patrimoine du délégataire.

La ville de Poligny avait instauré un PLU avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes « Arbois, Poligny, Salins, cœur du jura ».

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet aux EPCI de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption et que « *cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien* ».

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

***15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*** »

A la lecture de cet article, dans le cas où la commune (et donc son organe délibérant par définition) se voit déléguer l'exercice du DPU par la communauté de communes, le conseil municipal pourra donc toujours décider de donner pouvoir au maire d'exercer le DPU.

Afin de permettre à la ville de Poligny qui a fait le choix dans le cadre de l'élaboration de ses documents d'urbanisme, d'instaurer le DPU sur son territoire, de continuer à exercer ce droit de préemption urbain, pour faciliter la réalisation de ses projets communaux, **le conseil municipal, par délibération du 9 janvier 2017, a sollicité auprès de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins, cœur du jura », l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la ville de Poligny sur le territoire communal, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.**

Par délibération du 27 juin 2017, **le conseil communautaire de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins, cœur du jura », a décidé de déléguer le DPU aux communes l'ayant instauré avant le 1er janvier 2017 sauf pour les zones économiques qui sont une compétence de la Communauté de communes.**

Ainsi, la communauté de communes « **Arbois Poligny Salins, cœur du jura** » a décidé de modifier les zones en DPU sur les communes ayant révisé leur POS en PLU :

- pour Poligny : dans le cadre du POS, zones UA / UB /UC / UD / INA / IINA / UY / INAYv / INAYe ouvertes, à instituer en PLU en UA, UB, UC, UE, UY, 1AU, 1AUL, 1 AU Y, 2 AU Y.

La communauté de communes « **Arbois Poligny Salins, cœur du jura** » a également décidé de déléguer aux communes, les zones qu'elles ont couvertes par un DPU décrites préalablement sauf sur les zones suivantes à vocation économique : il s'agit pour Poligny des zones : UY, 1 AU Y, 2 AU Y.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la décision communautaire susvisée.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a pris acte de ce dossier.

Monsieur Guillot demande comment cela se passerait par rapport au terrain occupé par l'ALCG dont il a été question au dernier conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que le DPU est communautaire en zone industrielle, ce qui signifie qu'il y aurait une transaction pour le terrain occupé par l'ALCG, entre la communauté de communes et l'association, mais la communauté de communes pourrait exercer son DPU.

**Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.**

### **19 – Attribution subvention à l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'organisation d'une manifestation le 14 juillet 2017**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 15 juin 2017, l'association Poligny Jura Basket Comté sollicite une subvention de la ville de Poligny pour l'organisation d'une soirée musicale et dansante pour le 14 juillet 2017.

Cette soirée aurait lieu à la promenade des vigneron ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Le coût de la manifestation représente 930 €.

L'association sollicite une aide financière de 930 € de la ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention à l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'organisation d'une manifestation musicale et dansante à la promenade du vigneron le 14 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande ce qui se passait lorsque le Sou des écoles organisait préalablement cette soirée du 14 juillet et affirme que le budget présenté n'est pas sincère du fait que les dépenses figurent bien au budget mais les recettes de restauration et de guinguette ne figurent pas.

Monsieur le Maire répond qu'avec le Sou des écoles, une subvention de 900 € était versée par la ville.

Monsieur Jacques demande comment cela se passera si une autre association demande à organiser une autre fête et demande une subvention communale ?

Monsieur le Maire répond que dans la note proposée, il s'agit d'une fête nationale et donc symbolique.

Madame Cathenoz rappelle qu'elle a été trésorière du Sou des écoles et que c'est sous la municipalité Lehmann qu'une subvention de 900 € a été octroyée au Sou des écoles.

**Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.**

### **20 - Adoption du périmètre Natura 2000 du réseau de site à chiroptères de la rivière de la Baume**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 août 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale sur le site de la côte de Baume, du fait de la présence d'une cavité à Chiroptères dénommée « la côte de la Baume » situé sur le territoire de Poligny (à l'est de la ville) et sur la commune de Chausseuans.

Il est rappelé que la région a compétence pour la classification des espaces présentant un certain intérêt, en réserves naturelles régionales (RNR), sur son initiative ou à la demande de propriétaires.

Le site protégé est constitué par deux cavités appelées « trou de la Baume » et « Rivière de la Baume ». La grotte de la rivière de la Baume comprend notamment une première galerie à sec et une seconde galerie où coule une rivière : nous sommes en présence de 12 espèces de chauves-souris sur les 28 présentes en Franche-Comté. 2 espèces sont particulièrement présentes :

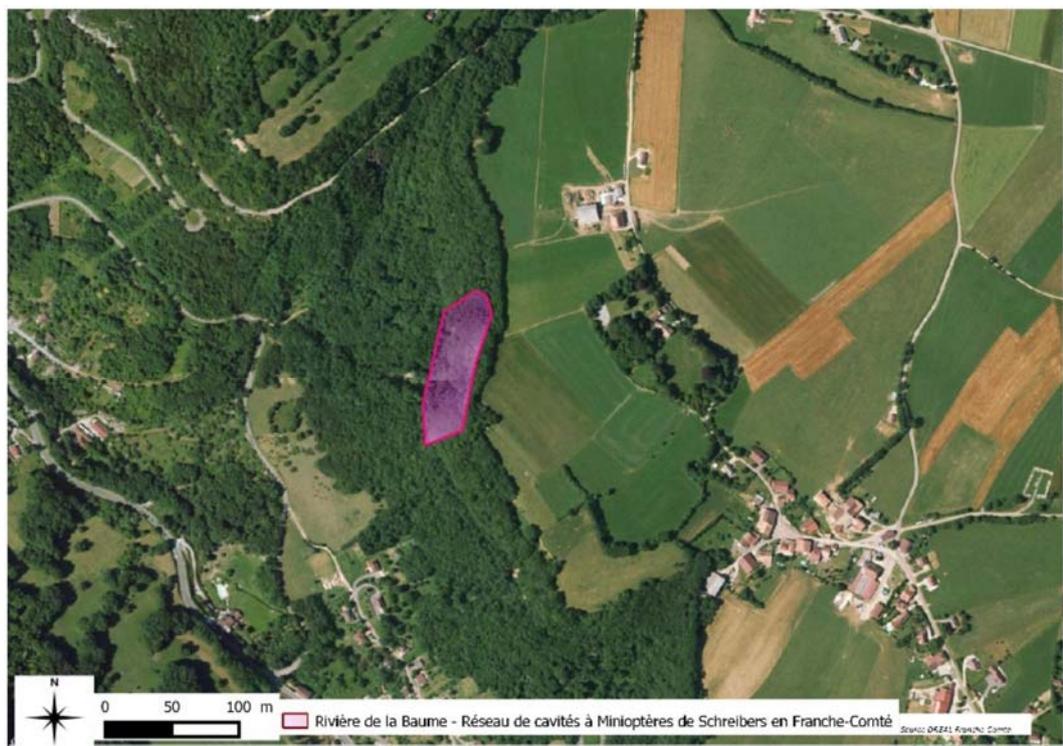
- Minioptère de Schreibers (très présente en automne) ;
- Grand rhinolophe (reproduction en été dans le trou de la Baume et hibernation dans la grotte de la rivière de la Baume).

Le site de la côte de Baume présente donc un fort intérêt faunistique au niveau régional et national.

Le site RNR protégé est de 5 ha 47 a et est situé sur les communes de Poligny et Chausseuans. Il est à noter que les parcelles concernées appartiennent à la commune de Chamole et à un propriétaire privé.

D'autre part, le site de la rivière de la Baume a été classé en zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation) par arrêté ministériel du 23 juin 2015. Ce site est actuellement représenté par un point à l'entrée de la cavité et nécessite une révision du périmètre.

Lors de ses réunions du 12 mars 2015 et 12 novembre 2015, le comité de pilotage sites Natura 2000 « réseaux de cavités à chiroptères de Franche-Comté », dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob) du réseau franc-comtois de sites Natura 2000 à Chiroptères, a proposé un ajustement de périmètre Natura 2000 du site de la côte de la Baume, pour avoir un périmètre fonctionnel pour l'animation du futur site.



La modification du périmètre permettra ensuite la signature effective de contrats cofinancés par l'Etat et l'Europe, sur la base d'un engagement volontaire des personnes précitées et sous réserve que les parcelles concernées fassent partie intégrante du périmètre Natura 2000 de la cavité.

Le périmètre proposé s'est effectué sur la base d'éléments scientifiques et techniques :

- prise en compte des couloirs de vols des chiroptères aux abords de l'entrée,
- projection en surface d'une partie du développement souterrain de la cavité,
- éléments paysagers nécessaires au développement et à la chasse des chiroptères à proximité de l'entrée.



Le périmètre a été proposé à minima, il peut évoluer et par exemple respecter les limites de la réserve naturelle régionale de la côte de la Baume.

Le périmètre proposé protégé au titre de « Natura 2000 » est de 13 720 m<sup>2</sup> (environ 245 m de longueur à l'endroit le plus long et 64 m de large) et s'étend sur plusieurs parcelles en de vers Vaux et Côte de la Baume.

Le périmètre RNR est complémentaire au périmètre Natura 2000 en matière de protection de la faune et de la flore.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le nouveau périmètre du site Natura 2000 du réseau de site à chiroptères de la rivière de la Baume.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le périmètre Natura 2000 est beaucoup étendu et demande si cela est pour un temps défini ?

Monsieur Jour'd'hui répond que c'est pour 30 ans.

Madame Morbois ajoute que le périmètre est étendu parce que les chauves souris nichent dans un endroit et se reproduisent dans un autre lieu.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **21 - Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un **nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau**, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

**« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L 2224-12-4 III bis 1<sup>er</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »**

En effet, l'article L 2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

*« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »*

**Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose :** *« lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.*

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la SOGEDO :

✚ Madame **CHAFFIN CROIGNY Angélique** résidant 7 rue des capucins à Poligny a été informée par la SOGEDO d'une fuite d'eau sur chaudière : Madame CHAFFIN CROIGNY a fait réparer la fuite par la propriétaire de son appartement, Madame DA SILVA Maria. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 172 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 45 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Monsieur **PYANET Alix** propriétaire d'un logement inoccupé 64 grande rue à Poligny a été informé par la SOGEDO d'une fuite d'eau sur canalisation (rupture de dérivation) : Monsieur PYANET a réparé la fuite par ses propres moyens. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 262 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 728 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 728 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 262 m<sup>3</sup> soit 466 m<sup>3</sup> x 1.35 € = 629.10 €**

✚ Monsieur **BARBOS Dan** résidant 22 grande rue à Poligny a été informé par la SOGEDO d'une fuite d'eau sur chauffe eau dans sa cave : Monsieur BARBOS a fait réparer la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 33 m3 : la fuite a représenté un volume de 655 m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 655 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 33 m3 soit 622 m3 x 1.35 € = 839.70 €**

✚ Monsieur **PIERRE Laurent** est propriétaire d'un appartement 5 rue d'Archemey à Poligny a été informé par la SOGEDO d'une fuite d'eau dans sa cave : Monsieur PIERRE a réparé la fuite lui même. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 18 m3 : la fuite a représenté un volume de 259 m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 259 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 18 m3 soit 241 m3 x 1.35 € = 325.35 €**

✚ Madame **BONNET Marie Odile** résidant 7 rue de la Tour à Poligny a été informée par la SOGEDO d'une fuite d'eau sur groupe de sécurité du chauffe eau : Madame **BONNET** a réparé la fuite par ses propres moyens. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 10 m3 : la fuite a représenté un volume de 39 m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 39 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 10 m3 soit 29 m3 x 1.35 € = 39.15 €**

Madame **BEJEAN Emile** résidant 2 rue du Vieil Hôpital à Poligny a été informée par la SOGEDO d'une fuite d'eau sur joint après compteur : Madame BEJEAN a réparé la fuite par ses propres moyens. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 36 m3 : la fuite a représenté un volume de 54 m3, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a quelque chose de pervers dans cette loi car on a un effet de seuil qui incite la personne à laisser faire.

Monsieur Gaillard répond que oui mais que dans ce cas, le compteur d'eau tourne et l'utilisateur paie la facture d'eau.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **22 - Demande de subvention régionale pour la réhabilitation de la piscine communale sise sous le collège Grévy**

Par délibération, du 8 juillet 2016, le conseil municipal a sollicité auprès du Département, une subvention de 141 825.60 € correspondant à 70 % du coût de l'opération de réhabilitation de la piscine, située au sous-sol du Collège Jules Grévy, dont l'estimation s'élève à 202 608 € HT (168 840 € HT de travaux, contrôle technique, diagnostic amiante avant travaux + 33 768 € HT de maîtrise d'œuvre).

D'autre part, par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR au taux de 40 % du montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + SPS), soit une subvention de 81 043.20 €. La ville n'a pas encore reçu de réponse de l'Etat.

La communauté de communes du Comté de Grimont avait délibéré le 18 novembre 2016 pour attribuer une subvention de 1/3 de la dépense finale dans la limite de 56 000 € à la ville de Poligny (soit 27.63 % du coût maximum des travaux, contrôles et maîtrise d'œuvre).

La région Bourgogne Franche-Comté finance en 2017 un programme « aménagements sportifs de territoire ». La Région souhaite proposer une offre de services et un développement équilibrés du territoire. Elle a décidé de s'investir dans le soutien aux projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs structurants et ainsi de doter le territoire d'équipements sportifs modernes, attractifs et performants, en articulation avec sa politique d'aménagement du territoire. Une attention particulière sera portée par la région aux projets de construction et de restructuration des piscines.

La région propose plusieurs critères d'éligibilité notamment un critère lié à la construction et la restructuration et la mise aux normes des piscines : taux d'intervention maximum de 30 % de la dépense d'investissement immobilier. Le montant de l'aide est plafonné à 300 000 € HT pour les collectivités.

**Il est donc proposé de solliciter, une subvention régionale correspondant à 30 % du coût de l'opération de réhabilitation de la piscine située au sous-sol du Collège Jules Grévy, dont l'estimation s'élève à 202 608 € HT (168 840 € HT de travaux, contrôle technique, diagnostic amiante avant travaux + 33 768 € HT de maîtrise d'œuvre). Le montant de subvention sollicité donc de 60 782.40 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 30 juin 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier et explique que Madame Gros-Fuand, directrice des services de la ville, a trouvé une aide régionale dans le cadre de la nouvelle politique 2017 de la région, c'est la raison pour laquelle, nous sollicitons cette subvention. Il est souhaitable que la ville arrive à bout de ce projet de restructuration, la ville veut bien financer ¼ ou 1/3 de la dépense puisque la ville ne l'utilise pas plus que cela.

Monsieur Chaillon explique que pour pouvoir s'inscrire dans certains lycées, il faut avoir le PSC1 et certains enfants ne peuvent pas s'inscrire dans certains lycées s'ils n'ont pas leur PSC1. Il faut se déplacer à la piscine de Champagnole : le département verse une aide pour cela mais cette aide ne permet pas d'y aller.

Madame Morbois précise que cette aide a été augmentée de 50 000 € par le département.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le président du conseil départemental qui lui a dit que les finances du département sont très contraintes, qu'il y a 3 ou 4 collèges en état de vétusté avancée ce qui représente des investissements lourds notamment à Dole ou aux Rousses.

Monsieur Chaillon dit qu'en 1986, lorsque la compétence des collèges a été transférée aux départements, ce transfert n'a pas été accompagné des crédits nécessaires pour assurer leur entretien et les collèges ne peuvent pas tous être refaits.

Monsieur le Maire répond que du Président Humbert à la Présidente Dufay, il y a eu une forte politique d'investissement régional dans les lycées alors qu'au département, cela n'a pas toujours été le cas.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

-----

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1/ service périscolaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'Etat a demandé de mettre en place le service périscolaire pour le bien être des enfants il y a 2 ans, que les collectivités ont mis en place les dispositions de la loi Peillon sans grand enthousiasme, cela a coûté 700 000 € à la communauté de communes. Toutes les personnes qui gravitent autour de l'enfant ont assuré aux élus que cette réforme était en faveur du bien être de l'enfant. Puis, d'un seul coup, au moment du changement de Président de la République, un décret a permis aux collectivités de revenir à la semaine de 4 jours. Tout ce qui avait été construit s'est effondré comme un château de cartes. Une réunion conjointe des conseils d'école de Brel et des Perchées a eu lieu le 5 juillet et il

en est ressorti que les enseignants et les parents d'élèves étaient majoritairement favorables aux changements de rythmes scolaires avec un retour à la semaine des 4 jours. Monsieur le Maire a pourtant expliqué aux personnes présentes au conseil d'école, que la communauté de communes avait embauché un certain nombre d'agents pour assurer le service périscolaire et qu'il était nécessaire de modifier les emplois du temps et les contrats de travail de ces agents et qu'il conviendrait de se donner le temps de faire ces modifications avant la mise en place d'une semaine à 4 jours. Une réponse doit être apportée à l'académie avant le 8 juillet 2017 sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que les chronobiologistes disent que la semaine des 4 jours ne respecte pas les rythmes biologiques des enfants.

Monsieur le Maire explique que lors de la conférence organisée par la ville de Poligny en 2015, le professeur Montagnes avait assuré que le périscolaire était positif pour les enfants avec un allongement de la pause méridienne.

Madame Grandvaux rappelle que ce type de rythme est réalisé sur la haute seille.

Monsieur le Maire explique qu'il pourrait ne pas consulter l'assemblée sur ce sujet car il s'agit d'un avis du Maire mais qu'il a tenu à exposer ce dossier aux élus du conseil municipal. Il ajoute que sur le territoire communautaire, il est appliqué 4 jours au Fied, à Grozon, à Vadans, et à Arbois puis 4.5 jours à St Lothain et Colonne. Un professeur des écoles, pourtant favorable à la semaine de 4 jours d'école, a dit que par respect pour les personnels, il se prononçait pour la poursuite des rythmes actuels et laissait le temps aux collectivités locales de s'organiser.

Madame Lang demande s'il y a obligation de passer à la semaine de 4 jours l'an prochain ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit d'un choix de chaque collectivité.

Monsieur Chaillon demande si les collectivités seront financées à 100 % par l'Etat sur la prime périscolaire par enfant si on maintient les 4.5j ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, qu'aucune information n'a été donnée à ce sujet.

Monsieur Pingliez pense que l'on devrait attendre un an avant de modifier les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui a été préconisé auprès du conseil d'école et des élus communautaires mais le président de la communauté de communes, Monsieur Francony a pris la décision de ne pas s'opposer à un mouvement en masse des parents et des enseignants.

Monsieur Pingliez dit que le département ne prendra aucune décision sur les transports scolaires cette année, il travaillera durant l'année scolaire avec les transporteurs pour la modification éventuelle des circuits.

Monsieur le Maire répond qu'un bus scolaire en moins à rémunérer aura l'aval du département.

Monsieur Guillot pense qu'il faut revenir sur la philosophie de l'instauration des temps d'activités périscolaires qui devaient permettre à des enfants d'accéder aux activités sportives et culturelles. Ces enfants alimenteront les clubs sportifs d'ici quelques années, il ne faut pas l'oublier. Ce système périscolaire a été mis en place difficilement. Si l'on propose aux personnes de travailler sur 4 jours ou 4.5 jours, la réponse est évidente. D'autre part, la fatigue des petits enfants n'est pas remise en doute puisque des professionnels le disent mais il faut penser que derrière un changement des rythmes scolaires, il y a toute une infrastructure qui existe et il serait judicieux de se laisser un an pour réfléchir à tout cela : dans l'attente de réflexion, Monsieur Guillot est favorable à conserver 4.5 jours d'école.

Monsieur Gaillard ajoute qu'en ce qui concerne les activités culturelles et sportives, cela est différent sur des temps plus allongés mais en ¼ d'heure, on ne peut pas faire grand-chose.

Monsieur Macle affirme que les enfants ne font rien en TAP.

Monsieur Pingliez pense que lorsque les enfants font 40 à 45 minutes de bus, personne ne fait de remarques.

Monsieur le Maire explique que les parents disent que les enfants sont excités. Avant la note ministérielle de la semaine dernière, les délégués communautaires s'étaient orientés sur une position d'attente avant de changer quoique ce soit. Depuis la parution de cette note ministérielle, le président de la communauté

de communes a dit qu'il y avait un fort mouvement des parents et des enseignants auquel on ne pouvait guère s'opposer. Est-il judicieux de vouloir s'opposer ?

Madame Reynaud votera contre la proposition de la semaine à 4 jours parce que l'on ignore quel sera le sort des personnels scolaires et périscolaires ?

Monsieur Gaillard explique que l'accueil du matin existera toujours, celui du midi et du soir aussi. Il y aura 3 h le mercredi matin de service périscolaire au lieu de 45 mn chaque soir. Les personnels seront employés sur ces créneaux là.

Monsieur le Maire dit qu'il doit envoyer avant demain matin son avis à l'inspection d'académie : l'école Brel sollicite une ouverture de 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 et l'école des Perchées sollicite une ouverture de 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30.

**Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 6 contre : adopté à la majorité des voix.**

## **2/ bulletin municipal**

Monsieur Chaillon fait remarquer que le bulletin municipal n'avait pas été imprimé chez l'imprimeur local. Monsieur Chaillon explique qu'il a demandé à Madame la Directrice des Services de la ville, l'ensemble des devis de consultation, et que celle-ci a eu la gentillesse de lui répondre très rapidement. Après examen des devis, il est vrai que l'imprimeur local n'était pas le mieux disant, mais Monsieur Chaillon se demande si l'impression des bulletins municipaux précédents avait fait l'objet d'une consultation.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chaillon qu'il a fait partie pendant 7 ans d'une équipe qui faisait imprimer ces bulletins à Villeurbanne et que cette remarque est de ce fait déplacée. D'autre part, d'autres produits sont achetés chez cet imprimeur local et des subventions indirectes sont reçues par cet imprimeur local car les associations font faire des impressions chez lui.

Monsieur Chaillon dit qu'il se souviendra que pour 250 €, la ville n'a pas choisi d'imprimer son bulletin chez un imprimeur local.

Monsieur le Maire répond qu'il se souvient pourquoi l'imprimerie de Villeurbanne avait été choisie en son temps, et invite Monsieur Chaillon à se renseigner sur la nature de cette société.

La séance est levée à 23h13

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Isabelle GRANDVAUX